AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

GRAND COGNAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rapport sur les Orientations budgétaires 2022

Préambule

La présentation du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) à l'assemblée délibérante est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 3 500 habitants. Celle-ci doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le code général des collectivités dans ses articles L2312-1 et 3, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ainsi que le décret 2016-841 précisent le formalisme du ROB.

Le président de l'EPCI présente à l'assemblée délibérante, un rapport sur :

- *Les orientations budgétaires envisagées*
- *La présentation des engagements pluriannuels*
- *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette*
- *La présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.*

La première partie de ce rapport présente la rétrospective financière 2017-2020 de l'agglomération. Une seconde partie est consacrée au contexte budgétaire et financier dans lequel se trouve Grand Cognac, à l'échelle nationale et selon les projections financières 2022-2026. Enfin, la troisième partie fixe les grandes orientations par politiques publiques pour 2022.

****

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ
6 rue de Valdepeñas CS 10216 ◆16111 Cognac Cedex
tél. 05 45 36 64 30 ◆contact@grand-cognac.fr
◆ www.grand-cognac.fr

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Sommaire

Préambule 1

1ère PARTIE : RETROSPECTIVE FINANCIERE 2017-2020 – une situation financière à hauteur des ambitions 5

A - Le budget principal de Grand Cognac 5

1 - Evolution des charges et produits de fonctionnement : la formation de l'autofinancement 5

2 - Evolution de la section d'investissement 16

3 - Une situation financière favorable confirmée par l'analyse des ratios d'épargne et d'endettement entre 2017 et 2020 18

B - Les budgets annexes de Grand Cognac 20

1 - Les budgets immobiliers : bâtiments économiques et pôle médical 20

2 - Zones d'activités économiques et d'habitat 21

3 - Transports 21

4 - Déchets 22

5 - Gemapi 23

6 - Eau-assainissement 24

C - Chiffres clés consolidés 27

2ème PARTIE : CONTEXTE FINANCIER DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2022 29

A - Contexte économique national pour les collectivités 29

B - Bilan projeté 2021 et prospective financière 2022-2026 29

C - Cadrage budgétaire pour 2022 31

3ème PARTIE : LES ORIENTATIONS PAR POLITIQUES PUBLIQUES 33

A - Le budget principal 33

1 - L'Enfance-Jeunesse : au service des enfants et de leurs parents 33

2 - La politique sportive 34

3 - La politique culturelle 35

4 - Favoriser le développement économique sur le territoire 37

5 - Soutenir le développement de l'offre d'enseignement supérieur et de recherche sur le territoire et favoriser les conditions de vie étudiantes 39

6 - Accompagner la reprise de l'économie touristique locale 39

7 - La politique de l'habitat et de l'accueil des gens du voyage 41

8 - L'urbanisme 44

9 - Lutter contre la désertification médicale 44

10 - Le développement durable 46

11 - La gestion des eaux pluviales 48

12 - Préserver la biodiversité 49

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

13 - L'administration générale, les services techniques et l'entretien du patrimoine.....50

14 - Les actions de communication de Grand Cognac, auprès des habitants, des usagers, des élus et des agents ; et orientations stratégiques pour améliorer l'attractivité du territoire.....51

15 - La gestion du patrimoine 53

16- Maintien des services publics de proximité.....54

B - Les budgets annexes 56

1 - Créer sur le territoire un lieu dédié au développement économique, à l'enseignement supérieur et à l'innovation.....56

2 - Les zones d'activité 56

3 - Le transport et les mobilités 56

4 - Une politique de réduction des déchets.....58

5 - Une politique de l'eau et de l'assainissement respectueuse de l'environnement et soucieuse de la qualité du service.....59

6 - La GEMAPI.....61

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Les orientations budgétaires constituent un moment privilégié pour fixer le cadre des ambitions pour le territoire.

Les 4 années passées ont permis de poser des fondations solides à notre intercommunalité, tout en conciliant les impératifs financiers et le devenir des communes. Les efforts consentis ont permis à l'agglomération de conserver et consolider une situation financière saine. Toutefois, si le territoire a pu démontrer une forte capacité de résilience face à la crise sanitaire, dont les effets ont été peu marqués en 2021, il convient de conserver une certaine prudence en 2022 en raison du décalage des effets de la crise sur une partie des recettes fiscales de l'agglomération (CVAE) et de mesures que l'Etat sera sans doute amené à prendre à l'encontre des collectivités pour régler la facture du « quoi qu'il en coûte ».

Néanmoins, les perspectives favorables de la filière cognac et le dynamisme économique local permettent à l'agglomération d'envisager un programme ambitieux de développement dans de nombreux domaines.

Toujours plus proche des habitants, l'agglomération s'investit dans les services de proximité tout en garantissant une vision stratégique et prospective des politiques publiques, par la réalisation notamment d'équipements structurants.

Par ailleurs, elle poursuit sa consolidation technique et administrative, veille à professionnaliser ses ressources humaines et à optimiser son fonctionnement.

Les orientations budgétaire 2022 traduisent ses ambitions, 2022 n'étant qu'une étape dans la construction du projet de territoire ; Grand Cognac n'étant qu'un maillon du développement territorial au côté des communes.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

1ère PARTIE : RETROSPECTIVE FINANCIERE 2017-2020 – une situation financière à hauteur des ambitions

La surface financière de Grand Cognac à la clôture 2020, était de 125,8 millions[1] en recettes et 116,2 millions d'euros en dépenses, répartis entre le budget principal et 24 budgets annexes :

- 15 budgets de lotissement (zones d'activités économiques et d'habitat)
- 4 budgets eau et assainissement
- 1 budget dédié aux mobilités
- 1 budget regroupant les bâtiments économiques dont 3 hôtels d'entreprises
- 1 budget pôle médical dédié à la gestion de 2 maisons de santé pluridisciplinaires
- 1 budget affecté au service public des déchets
- 1 budget consacré à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Représentant 55,3% des recettes totales, le poids du budget principal est prépondérant mais cette tendance est à la baisse depuis 2017, compte-tenu, notamment, de la montée en charge des compétences eau et assainissement, de la production de foncier économique et de la politique des transports.

A - Le budget principal de Grand Cognac

1. Evolution des charges et produits de fonctionnement : la formation de l'autofinancement

L'évolution à la hausse des recettes de fonctionnement et la mise en œuvre de principes de prudence sur les dépenses au cours des précédents exercices budgétaires ont permis de redresser progressivement la trajectoire des niveaux d'épargne de l'agglomération et ainsi développer sa capacité à mener de nouveaux projets.

[1] Surface financière : total des dépenses et recettes réelles et d'ordre des deux sections, hors restes à réaliser et reports au 31/12/2020

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

1.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement, tenant compte de l'évolution des compétences, ont progressé de plus de 12% entre 2017 et 2020. Les produits fiscaux représentent plus de 72% des ressources de Grand Cognac.

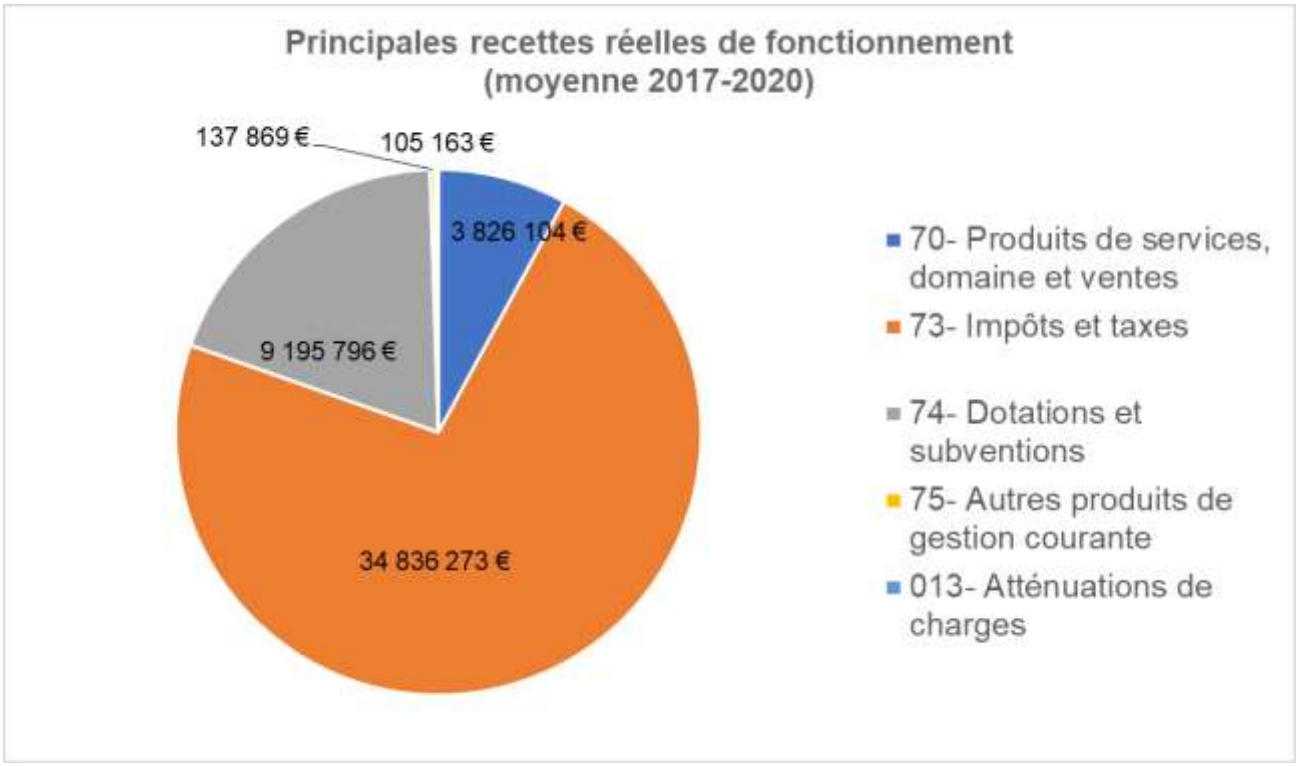

1.1.1. Les impôts et taxes (chapitre 73)

Le montant des produits de fiscalité a progressé de près de 5% entre 2017 et 2020. Conformément aux engagements pris à la création de l'agglomération, aucune hausse de taux n'a été pratiquée, l'augmentation des produits étant exclusivement liée à la croissance nominale et physique des bases.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

La fiscalité économique est principalement composée de :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la contribution sur la valeur ajoutée (CVAE),

La fiscalité économique représente près des deux tiers des recettes de fiscalité. Son produit a augmenté de plus de 9% entre 2017 et 2020.

	2017	2018	2019	2020	Evolution des produits 2017-2020
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)					
Taux	24,60%	24,60%	24,60%	24,60%	
Bases en €	44 006 682	44 318 420	48 115 639	49 846 379	
Variation bases CFE	*6,23%*	*0,71%*	*8,57%*	*3,60%*	
Produit de CFE en €	**10 814 460**	**10 903 675**	**11 836 774**	**12 264 899**	**13,41%**
Allocation compensatrice bâtiments industriels en €					
Variation produit	*6,11%*	*0,82%*	*8,56%*	*3,62%*	
Taux moyen national CA	*26,72%*	*26,22%*	*26,80%*	*26,83%*	
CONTRIBUTION SUR LA VALEUR AJOUTEE (CVAE)					
Produit de CVAE en €	**9 030 027**	**8 916 528**	**10 053 225**	**9 738 910**	**7,85%**
Variation produit CVAE	*30,78%*	*-1,26%*	*12,75%*	*-3,13%*	
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)					
Produit de TASCOM en €	**1 251 696**	**922 427**	**1 046 884**	**957 378**	**-23,51%**
Variation produit TASCOM	*32,98%*	*-26,31%*	*13,49%*	*-8,55%*	
IMPOSITIONS FORFAITAIRES SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU (IFER)					
Produit IFER en €	**255 669**	**251 111**	**255 436**	**266 821**	**4,36%**
Variation produit IFER	*7,16%*	*-1,78%*	*1,72%*	*4,46%*	
TAXE DE SEJOUR					
Produit taxe de séjour en €	**119 510**	**121 903**	**245 168**	**212 886**	**78,13%**
Variation produit taxe de	*7,66%*	*2,00%*	*101,12%*	*74,64%*	
FISCALITE ECONOMIQUE TOTALE					
Produit total en €	**21 471 362**	**21 115 644**	**23 437 487**	**23 440 894**	**9,17%**
Variation produit total	*16,77%*	*-1,66%*	*11,00%*	*0,01%*	

Malgré la progression constante, les recettes de CVAE dont l'assiette d'imposition est la valeur ajoutée des entreprises, sont perçues par l'Etat et reversées aux collectivités par tranche en N+1 et N+2. La crise sanitaire pourrait ainsi impacter les produits de CVAE 2022. L'assiette d'imposition et le mode indirect de perception de la CVAE expliquent les variations importantes de produit d'un exercice à l'autre.

Inversement, si cette ressource conserve sa trajectoire, elle pourrait permettre une croissance des ressources de l'agglomération malgré la perte de pourvoir sur les taux. En effet, la TVA, malgré quelques soubresauts, a en moyenne progressé de 2,8 % sur les 20 dernières années.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

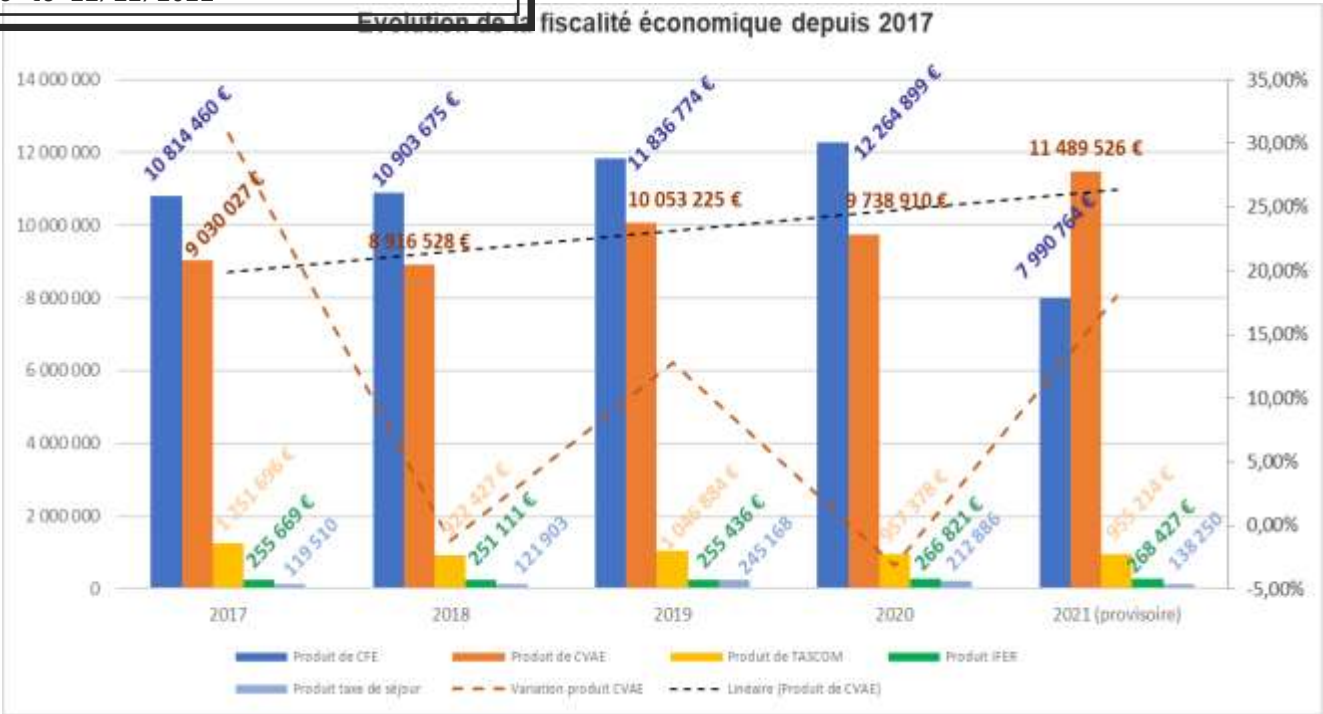

Par ailleurs, à compter de 2021, conformément à la Loi de Finances pour 2021, les bases de CFE des établissements industriels sont réduites de moitié. Cette exonération est intégralement compensée par l'Etat et la compensation devrait être indexée à l'évolution des bases locatives. Il n'en demeure pas moins une perte de pouvoir de taux sur une ressource jusqu'à présent très dynamique pour le territoire.

Les produits de fiscalité issue des ménages sont en progression de 6% sur la période, la taxe d'habitation représentant à elle seule 95% de ces produits. La suppression progressive de l'imposition sur les résidences principales est intégralement compensée par le reversement par l'Etat d'une fraction de TVA, à compter de 2021. Outre la perte du pouvoir de taux, si cette nouvelle recette venait à être figée dans une dotation forfaitaire, les marges de manœuvre de l'agglomération s'en trouveraient lourdement impactées.

Inversement, si la TVA venait à conserver sa dynamique (+2,8% en moyenne sur les 20 dernières années), cette compensation pourrait s'avérer, malgré la perte de pouvoir de taux, être une opportunité pour les collectivités.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

	2017	2018	2019	2020	Evolution des produits 2017-2020
TAXE D'ABITATION					
Taux	8,75%	8,75%	8,75%	-	
Bases TH en €	89 168 068	90 767 677	93 361 597	94 180 972	
Variation bases	*0,90%*	*1,79%*	*2,86%*	*0,88%*	
Fraction TVA	**-**	**-**	**-**	**-**	
Produit total en €	**7 802 206**	**7 942 172**	**8 169 870**	**8 243 305**	**5,65%**
Variation produit	*11,19%*	*1,79%*	*2,87%*	*0,90%*	
Taux moyen des CA	*9,63%*	*8,69%*	*8,79%*	-	
TAXE SUR LES PROPRIETES FONCIERES BATIES					
Taux	0,303%	0,303%	0,303%	0,303%	
Bases TFB en €	91 664 256	93 207 094	99 029 628	102 038 594	
Variation bases	*1,56%*	*1,68%*	*6,25%*	*3,04%*	
Produit TFB en €				309 414	
Allocation compensatrice				482	
Produit total en €	**277 743**	**282 417**	**300 060**	**309 896**	**11,58%**
Variation produit	*2,24%*	*1,68%*	*6,25%*	*3,28%*	
Taux moyen des EPCI FPU	*2,31%*	*2,98%*	*3,07%*	*2,31%*	
TAXE SUR LES PROPRIETES FONCIERES NON BATIES					
Taux	**3,27%**	**3,27%**	**3,27%**	**3,27%**	
Bases TFNB en €	5 444 527	5 531 313	5 625 830	5 771 656	
Variation bases	*0,27%*	*1,59%*	*1,71%*	*2,59%*	
Produit TFNB y compris taxe additionnelle en €					
Allocation compensatrice					
Produit total en €	**178 036**	**180 874**	**184 010**	**186 498**	**4,75%**
Variation produit	*0,27%*	*1,59%*	*1,73%*	*1,35%*	
Taux moyen des EPCI FPU	*5,16%*	*4,90%*		*6,75%*	
FISCALITE MENAGES					
Produit total en €	**8 257 985**	**8 405 463**	**8 653 940**	**8 739 699**	**5,83%**
Variation produit total	***10,61%***	***1,79%***	***2,96%***	***0,99%***	

Contexte économique et réformes successives rendent difficiles les projections liées aux recettes fiscales et invitent à la prudence dans la gestion des charges à venir.

1.1.2. Les produits de services, du domaine et des ventes (chapitre 70)

Les principaux produits sont ceux liés à l'activité des services publics facturés, mais aussi aux remboursements des mises à disposition de personnel aux communes et autres frais facturés aux budgets annexes.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

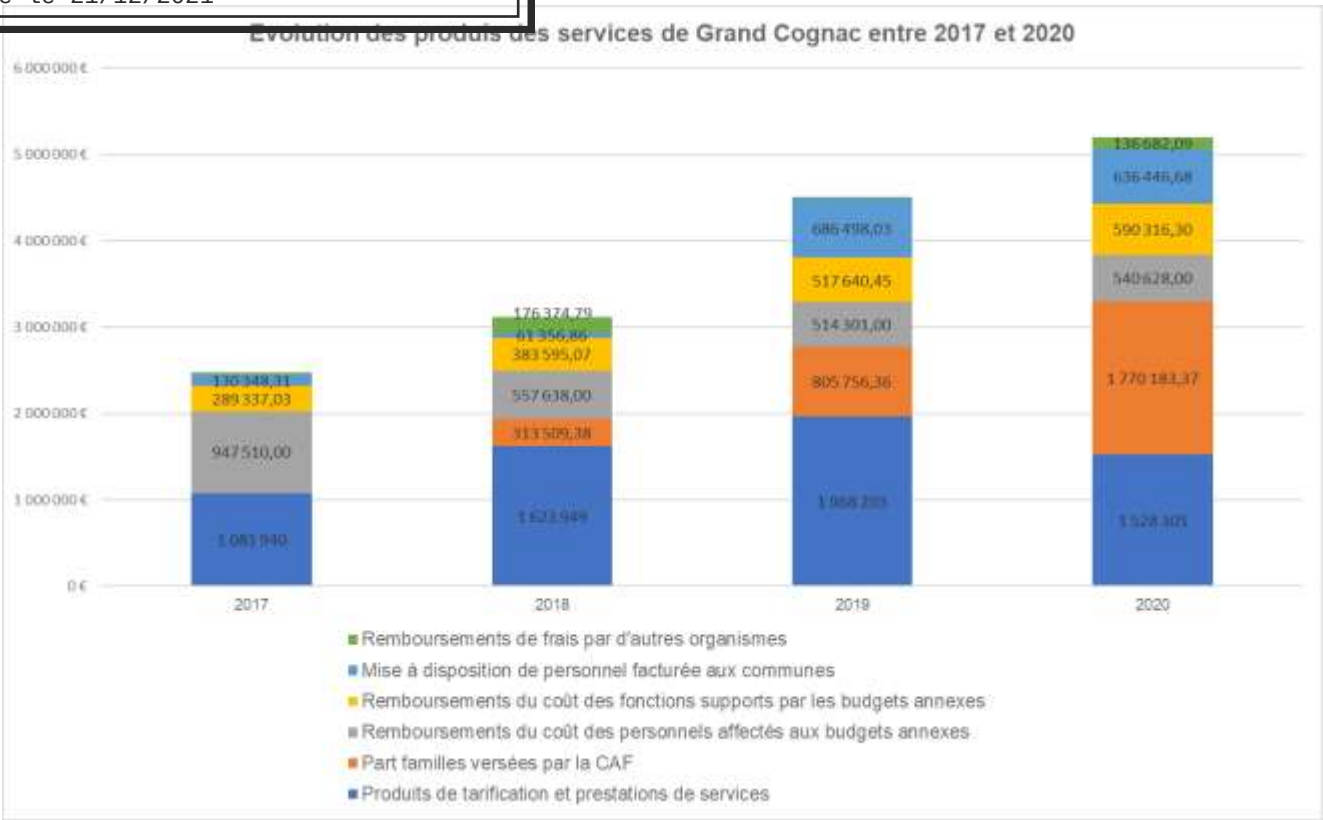

L'augmentation significative du volume global des produits des services est successivement liée :

- à l'ouverture du complexe aquatique X'eau générant des recettes importantes sur 2018 et 2019 mais fortement impactées en 2020,
- au transfert des agents affectés à la compétence jeunesse mis à disposition aux communes pour le temps périscolaire à partir de 2019,
- à la crise sanitaire de la covid-19 marquant la fermeture des services aux publics et une perte de recettes conséquente sur l'exercice 2020, perte réelle mais budgétairement compensée par un rattrapage de versement de la part famille par la Caisse d'allocations familiales suite à signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale.

1.1.3. Les dotations et subventions (chapitre 74)

Les dotations et compensations d'Etat représentent la principale recette de ce chapitre. Depuis la bonification de 11%, représentant un total de 900 000 € de dotations supplémentaires, perçue à la création de l'agglomération en 2017, Grand Cognac constate une baisse progressive des dotations d'Etat. Celle-ci est limitée néanmoins, puisque le montant 2021 reste supérieur au montant consolidé perçu par les 4 anciennes intercommunalités en 2016.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2017-2020
Dotation d'intercommunalité	522 349	773 804 €	765 220 €	841 914 €	920 734 €	*18,99%*
Dotation de compensation	5 090 310	4 994 864 €	4 845 523 €	4 734 264 €	4 647 707 €	*-6,95%*
FPIC (prélèvement)	-1 777 007	- 680 918 €	- 777 970 €	- 816 411 €	- 965 821 €	*41,84%*
DCRTP	1 602 719	1 602 719 €	1 602 719 €	1 587 467 €	1 578 572 €	*-1,51%*
FNGIR	3 048 103	2 708 566 €	2 705 658 €	2 707 729 €	2 707 729 €	*-0,03%*
Cumul des dotations et prélèvements	**8 486 474**	**9 399 035 €**	**9 141 150 €**	**9 054 963 €**	**8 888 921 €**	*-5,43%*
Evolution		***10,8%***	***-2,7%***	***-0,9%***	***-1,8%***	

Les participations et attributions d'autres partenaires tels que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Région ou le Département complètent les produits de ce chapitre dans une proportion plus importante depuis 2019 avec l'harmonisation de la compétence enfance et jeunesse à l'ensemble du territoire.

	2017	2018	2019	2020	*Evolution 2017-2020*
Dotations d'Etat	5 722 668 €	5 610 743 €	5 576 178 €	5 568 441 €	*-2,70%*
Participations de l'Etat	273 882 €	236 669 €	176 101 €	207 508 €	*-24,23%*
Dotations et participations d'autres partenaires	116 678 €	99 055 €	163 971 €	156 310 €	*33,97%*
Participations CAF	774 239 €	367 149 €	109 807 €	2 225 363 €	*187,43%*
Reversements de fiscalité	2 165 050 €	2 180 159 €	2 320 979 €	2 357 041 €	*8,87%*
Autres participations	75 153 €	282 133 €	2 300 €	1 000 €	*-98,67%*
Total des dotations et participations	**3 405 003 €**	**3 165 165 €**	**2 773 158 €**	**4 947 222 €**	***45,29%***

De même que la part famille du paragraphe précédent, les versements non perçus en 2019 ont été rattrapés sur 2020 provoquant une forte augmentation du volume du chapitre.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 4,5% entre 2017 et 2020.

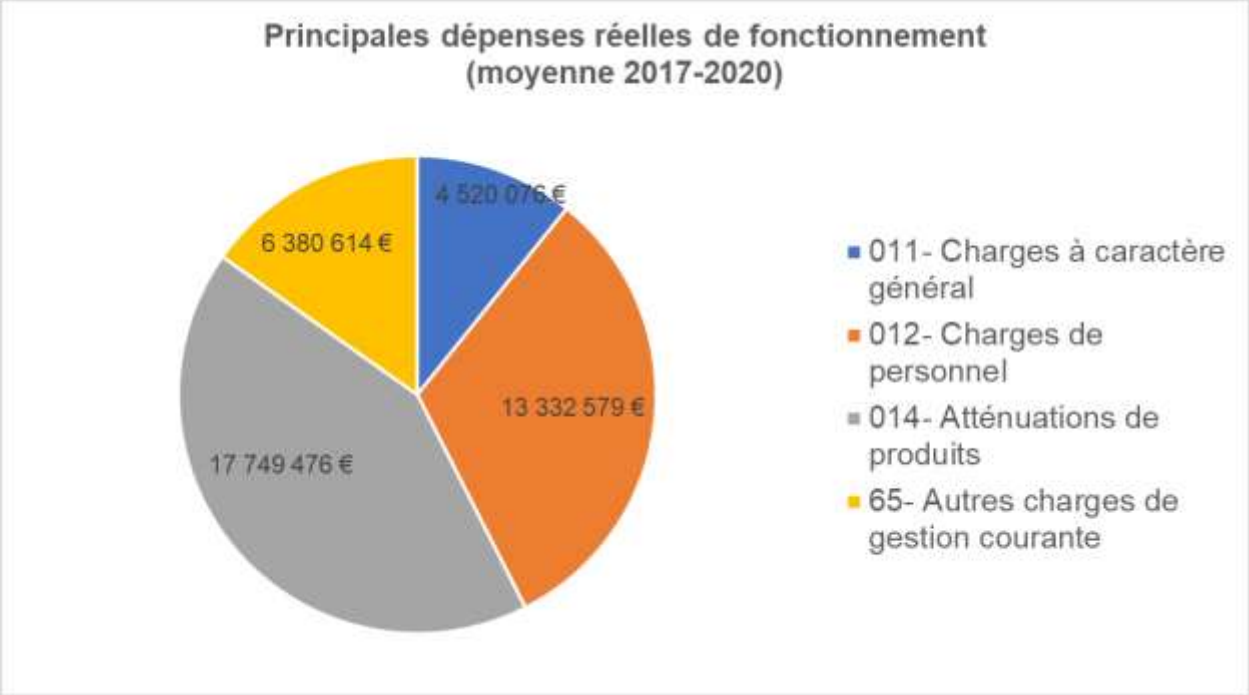

1.2.1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les objectifs de freinage depuis 2017 ont permis une diminution des charges à caractère général de 2,2% sur la période, et ce malgré la rigidité de certains postes de dépenses qui représentent plus de 50% du total du chapitre (fluides, entretien et maintenance des équipements). L'année 2020 ne saurait être une année de référence compte-tenu de l'impact de la crise sanitaire sur les activités de l'agglomération. La tension actuelle sur les matières premières provoque une augmentation générale des prix des fournitures amorcée depuis 2021. Les effets sur les charges seront inévitables et leur maîtrise demeure donc un objectif.

Concernant les fluides, le budget principal représente 98,5% des dépenses, le budget « Bâtiment économiques » 1% et le budget « Pôle médical » 0,5%.

L'étude du budget 2022 est fondée sur les trois derniers exercices, à périmètres constants, ainsi que sur la moyenne de dépenses par site des années les plus significatives depuis 2017. Du fait de sa prépondérance, seul le budget principal sera abordé ci-après.

L'eau et l'assainissement

Les charges d'eau et d'assainissement en 2021 est en baisse de -8,6% par rapport à 2019 et le réalisé moyen annuel y avoisine les 200 000 € par an (sites assujettis à la TVA compris). La reconduction du budget de l'exercice en cours reste donc crédible, moyennant une légère majoration de 2,5% intégrant l'exploitation de quelques nouveaux sites ainsi que diverses régularisations.

L'énergie et l'électricité

Le budget 2021 relatif aux charges d'énergies est en baisse de -11.7% par rapport à 2020 et le réalisé moyen annuel est d'environ 900 000 € par an (sites assujettis à la TVA compris).

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Néanmoins, les évolutions tarifaires actuelles sur les marchés de l'énergie contraindront la collectivité à revoir substantiellement à la hausse son prévisionnel de dépenses en la matière.

En effet, si les prix des contrats d'électricité « tarifs bleus » resteront fixes jusqu'au 31 décembre 2022, les sites alimentés en gaz et/ou en électricité « tarifs jaunes/verts » seront en revanche assujettis à de nouveaux tarifs actualisés au 1er janvier 2022, engendrant ainsi une revalorisation budgétaire estimée à 35% (valeur octobre 2021).

A noter qu'au 28 octobre 2021, les cours du MWh d'électricité et de gaz enregistraient une hausse sur les marchés d'énergie respectivement de 262% et 184% par rapport aux tarifs actuels de Grand Cognac (BPU du MS-SDEG16) soit une hausse effective sur les dépenses de 27% et 45%.

1.2.2. Les charges de personnel (chapitre 012)

En l'absence de nouveaux transferts de compétences, et compte-tenu des impacts de la crise sanitaire ayant entrainé pendant plusieurs mois, la fermeture d'équipements et un moindre recours à des personnels temporaires (saisonniers, renforts, remplacements), la masse salariale est restée globalement stable entre 2019 et 2020.

Mais de fait, le réalisé 2020 n'a pas reflété la réalité des besoins en personnel de l'agglomération.

Les crédits inscrits en 2021 tiennent compte d'un retour à un fonctionnement classique des services, auxquels s'ajoutent l'impact de la structuration de certains pôles et de la mise en œuvre d'un nouveau schéma d'organisation des services communautaires.

Par ailleurs l'année 2021 tient compte :

- La structuration du pôle informatique à hauteur de 300 000 €,
- De salaires en année pleine pour un total de 180 000 €,
- Le glissement vieillesse et technicité pour 145 000 €,
- La fin de situations de demi-traitement pour 140 000 €,
- Des indemnités chômage à hauteur de 40 000 €.

Il convient toutefois de noter que les postes créés sont en moyenne financés à près de 40% (73% si l'on considère uniquement les contrats aidés). A cela, s'ajoute des départs en retraite pour 133 000 €, le remboursement des fonctions supports (630 000 €) et le remboursement des charges salariales par les budgets annexes qui s'établissent autour de 525 000 €.

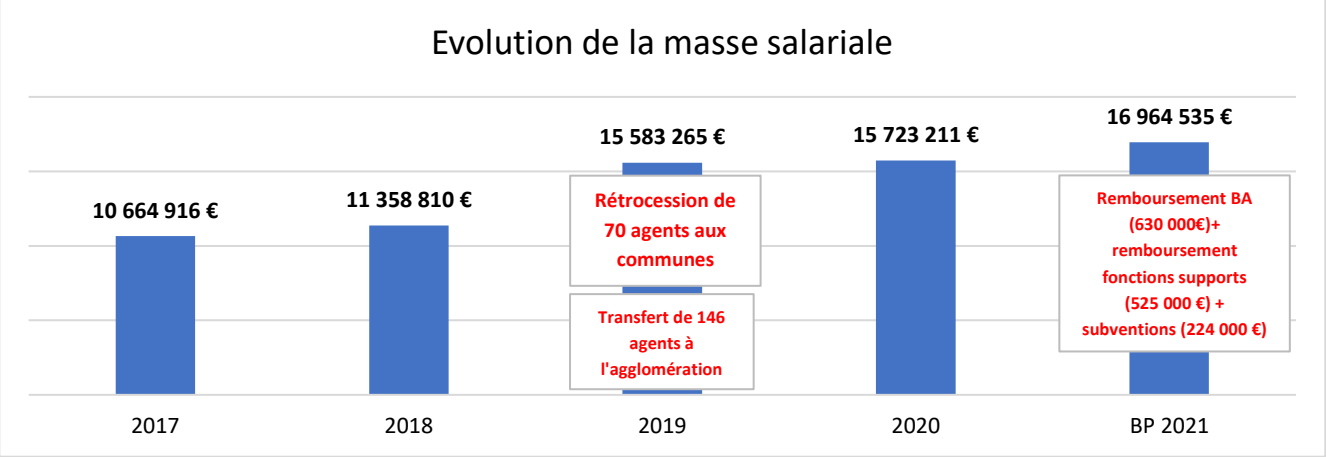

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Les effectifs de Grand Cognac, après avoir fluctué au cours des derniers exercices, s'établissent au 1er décembre 2021 à 380 postes permanents pourvus au tableau des effectifs (319 par des agents titulaires et 61 par des contractuels), avec 148 postes non-permanents d'ouverts pour répondre aux besoins saisonniers et aux remplacements ponctuels.

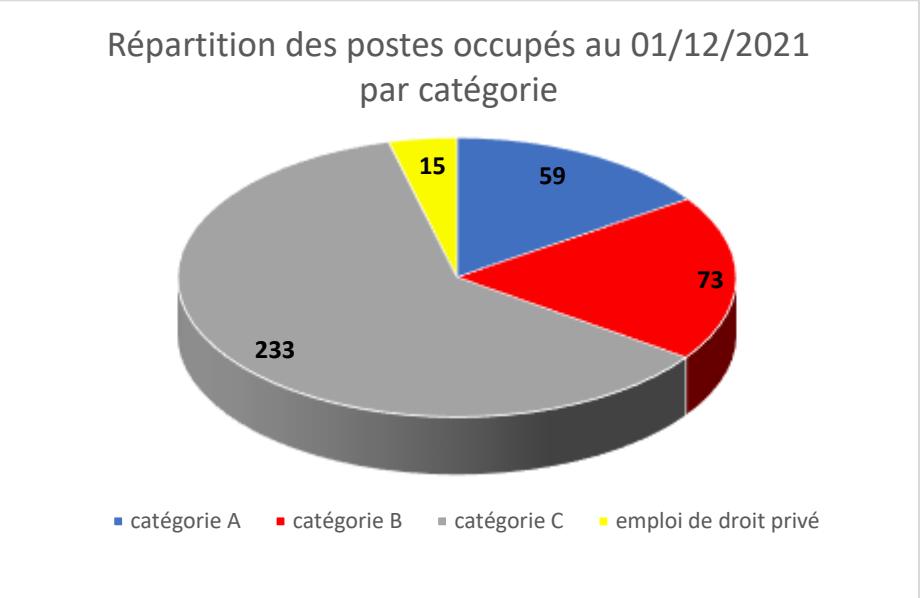

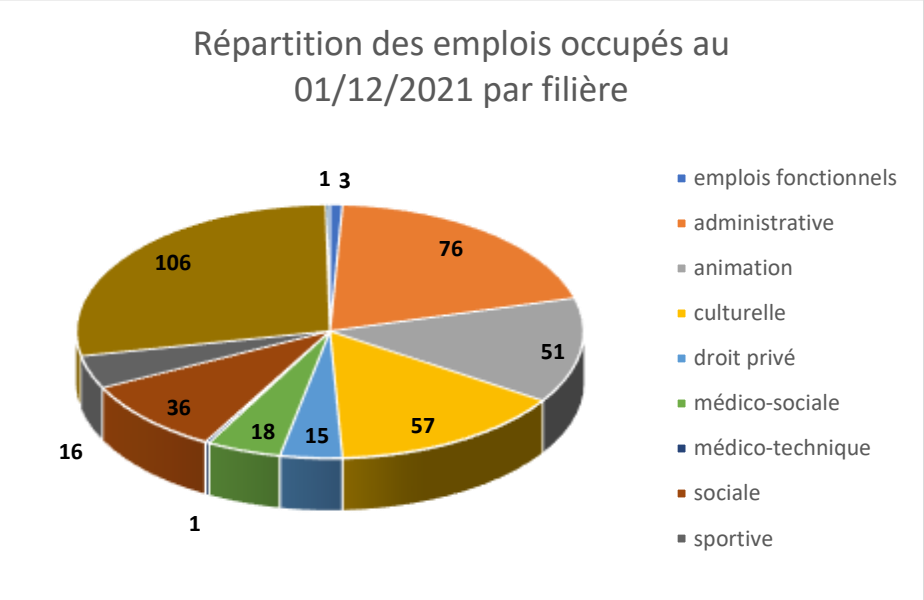

L'année 2022 sera consacrée à poursuivre la consolidation du fonctionnement de l'agglomération, en optimisant l'efficacité des services tout en maîtrisant la masse salariale.

Les principaux projets et enjeux pour 2022 déclinent les objectifs retenus dans les lignes directrices de gestion adoptées en 2021 :

- Mise en œuvre du télétravail selon le protocole négocié en 2021 avec les instances paritaires,
- Application de la révision du RIFSEEP en cours de négociation (enveloppe estimée à 150 000 €)

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- Dans le cadre de la politique d'hygiène, de sécurité et de qualité de vie au travail : élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, accompagnée d'un diagnostic sur les risques psycho-sociaux
- Elaboration d'un nouveau plan pluriannuel de formation pour l'ensemble du personnel, intégrant des volets spécifiques liés à la prévention, à la sécurité, au handicap, à l'égalité professionnelle, au bien-être au travail.
- Dans un objectif d'efficience et de sécurisation des process et des données, développement de la dématérialisation des actes RH (bulletins de paie, entretiens professionnels) et du système d'Information Ressources Humaines (SIRH) (gestion des actes, des absences, …)
- Développement d'actions de communication RH, de l'information et de l'accompagnement auprès des agents et des services,
- Préparation du renouvellement des instances paritaires (élections en décembre 2022)

1.2.3. Les atténuations de produits (chapitre 014)

Les atténuations de produits regroupent l'ensemble des reversements, principalement au profit des communes membres :

- D'attributions de compensation (AC)
- De dotation de solidarité communautaire (DSC).

Avec un total de 15,2 M€ en 2020, les reversements représentent 43% des produits de fiscalité perçus par l'agglomération. Ces derniers sont du même ordre au BP 2021.

Après l'augmentation de l'enveloppe de DSC en 2017, la baisse progressive programmée sur 3 ans à partir de 2018 a permis à l'agglomération de maîtriser l'évolution des charges de fonctionnement et par conséquent de préserver sa capacité à financer ses projets d'investissement. Celle-ci peut se mesurer en observant un indicateur, le taux de capacité d'autofinancement (CaF) brute. Le schéma ci-après illustre la comparaison entre le taux de CaF brute si la DSC avait été maintenue et la CaF brute réelle, tenant compte de la baisse. Il confirme que cette baisse a permis de préserver considérablement la santé financière de l'agglomération en maintenant le taux de CaF au-dessus du seuil d'alerte fixé nationalement à 10%.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

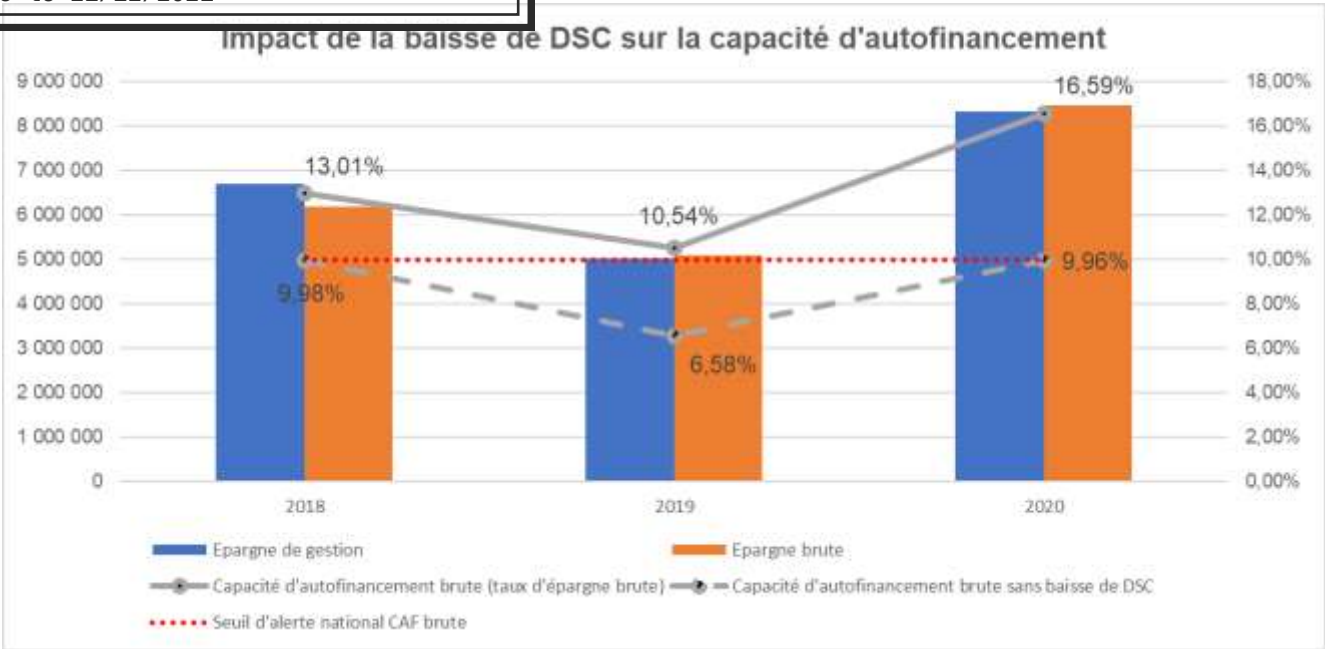

1.2.4. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante regroupent principalement l'ensemble des contributions de Grand Cognac aux organismes de regroupement et syndicats et les subventions versées.

Sur la période 2017-2020, les contributions et participations ont évolué de 7,5% dont 4% pour la seule contribution au SDIS. Cette augmentation correspond à l'harmonisation de la compétence au 1er janvier 2019 et au transfert de la contribution au SDIS sur la totalité du territoire, compensée par un transfert de charges.

Les subventions versées connaissent une hausse moyenne de 11% sur la période. Cette moyenne est particulièrement due aux 600 000 € de subventions exceptionnelles versées en 2020 aux entreprises touchées par la crise de la covid.

2. Evolution de la section d'investissement

Le volume des investissements avoisinant les 44 millions d'euros, soit 155 € par habitant en moyenne sur les 4 ans ; place Grand Cognac bien au-delà de la moyenne de la strate en termes de dépenses d'équipement situées autour de 80 € par habitant.

Plus de 65% des dépenses réelles d'investissement sont affectées aux 40 autorisations de programme du budget principal, dédiées à la création ou à l'aménagement de nouveaux équipements et services ainsi qu'à l'entretien, à l'aménagement du patrimoine communautaire et aux dépenses d'équipement récurrentes. La gestion pluriannuelle des investissements en autorisation de programme permet de maîtriser le poids des projets sur le budget en prévoyant leur étalement sur plusieurs années.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent en 2020 à 10,8 millions d'euros. Bien que la crise sanitaire ait bouleversé l'état d'avancement des opérations, le montant total des dépenses est stable et équivaut au volume d'investissement supporté annuellement.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Le bilan financier des autorisations de programme pour la période écoulée (2017 / 2020, le bilan des CP fin 2021 n'étant pas connu à la date de présentation des orientations budgétaires) par politique publique est le suivant :

Autorisation de programme	Somme de Montant de l'AP	Somme de CP réalisés en 2017	Somme de CP réalisés en 2018	Somme de CP réalisés en 2019	Somme de CP réalisés en 2020	Somme de Crédits consommés au 31/12/2020
Aménagements intérieurs de bâtiments	750 000,00 €	0,00 €	40 058,19 €	56 527,50 €	169 588,57 €	266 174,26 €
Entretien du patrimoine communautaire	3 500 000,00 €	0,00 €	223 110,52 €	703 909,22 €	476 401,95 €	1 403 421,69 €
Informatique	4 125 009,38 €	0,00 €	46 897,42 €	154 943,34 €	323 168,62 €	525 009,38 €
Matériel technique	365 000,00 €	0,00 €	15 456,36 €	113 133,84 €	74 289,00 €	202 879,20 €
Mobilier / équipement	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	53 774,99 €	204 619,33 €	258 394,32 €
Véhicules	330 000,00 €	0,00 €	0,00 €	89 058,44 €	27 153,18 €	116 211,62 €
Total Administration	**11 020 009,38 €**	**0,00 €**	**325 522,49 €**	**1 171 347,33 €**	**1 275 220,65 €**	**2 772 090,47 €**
Aménagements urbains des Vauzelles	6 042 615,14 €	1 716 683,26 €	611 657,33 €	61 174,98 €	25 633,06 €	5 898 248,20 €
Déviation Villesèche-La Vigerie	2 477 422,00 €	0,00 €	775 380,00 €	729 730,00 €	283 784,00 €	1 788 894,00 €
LGV	3 297 900,00 €	0,00 €	36 489,19 €	0,00 €	0,00 €	3 081 581,75 €
Voie des Quillettes	1 200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 207,20 €	1 207,20 €
Voiries communautaires	2 150 000,00 €	0,00 €	700 733,68 €	198 327,04 €	83 654,32 €	982 715,04 €
Total Aménagement-voirie	**15 167 937,14 €**	**1 716 683,26 €**	**2 124 260,20 €**	**989 232,02 €**	**394 278,58 €**	**11 752 646,19 €**
Château de Bouteville	3 266 127,00 €	0,00 €	14 558,31 €	250 796,49 €	106 369,56 €	371 724,36 €
Musées	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 772,15 €	7 772,15 €
Pôle culture	7 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Culture	**11 766 127,00 €**	**0,00 €**	**14 558,31 €**	**250 796,49 €**	**114 141,71 €**	**379 496,51 €**
Compensation foncière-préfinancement SAFER	750 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Requalification fief du roy	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Voirie de zones	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 919,97 €	97 919,97 €
Total Développement économique	**4 250 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**97 919,97 €**	**97 919,97 €**
Crèche à Châteauneuf	1 600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Aménagement d'un ALSH à Jarnac	2 336 787,71 €	1 269,20 €	1 043 233,24 €	1 271 665,94 €	10 619,33 €	2 326 787,71 €
Total Enfance-jeunesse	**3 936 787,71 €**	**1 269,20 €**	**1 043 233,24 €**	**1 271 665,94 €**	**10 619,33 €**	**2 326 787,71 €**
Université des spiritueux - Segonzac	2 145 000,00 €	0,00 €	0,00 €	383 154,29 €	980 528,58 €	1 363 682,87 €
Total Enseignement supérieur	**2 145 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**383 154,29 €**	**980 528,58 €**	**1 363 682,87 €**
Création aire de grands passages	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	704,00 €	704,00 €
OPAH RU multisites	750 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PIG 2020-2026	1 556 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RAJH résidence habitat jeunes	700 000,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €	600 000,00 €
Soutien amélioration habitat privé PIG	423 404,84 €	0,00 €	0,00 €	73 677,33 €	53 327,51 €	127 004,84 €
Soutien aux bailleurs sociaux	655 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention équipement habitat communes	900 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Habitat	**5 585 604,84 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**273 677,33 €**	**454 031,51 €**	**727 708,84 €**
Parc des sports et projets associés - Cognac	8 123 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 538,00 €	8 538,00 €
Plaine des sports à Jarnac	3 974 063,00 €	0,00 €	46 063,85 €	27 067,52 €	1 899 430,85 €	1 972 562,22 €
Rénovation piscine de Jarnac	2 091 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	128 389,48 €	128 389,48 €
Total Sport	**14 188 563,00 €**	**0,00 €**	**46 063,85 €**	**27 067,52 €**	**2 036 358,33 €**	**2 109 489,70 €**
Aménagement base de loisirs à Angeac-Champagne	500 000,00 €	10 040,00 €	15 621,00 €	416 214,10 €	19 800,36 €	461 675,46 €
Bateau à passagers	790 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Bureau informations touristiques - Gondeville	259 596,41 €	0,00 €	0,00 €	204 934,07 €	44 662,34 €	249 596,41 €
Flow vélo	5 000 000,00 €	0,00 €	125 089,45 €	1 052 348,34 €	993 514,07 €	2 170 951,86 €
Maison du tourisme à Cognac	616 328,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	385 066,24 €	385 066,24 €
Sentiers de randonnée	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Tourisme	**7 365 924,41 €**	**10 040,00 €**	**140 710,45 €**	**1 673 496,51 €**	**1 455 043,01 €**	**3 279 289,97 €**
Documents d'urbanisme communaux	515 000,00 €	88 960,61 €	74 403,73 €	112 065,02 €	68 796,57 €	344 225,93 €
PLUi	800 000,00 €	1 635,12 €	169 248,00 €	118 380,00 €	12 120,00 €	308 202,00 €
Total Urbanisme	**1 315 000,00 €**	**90 595,73 €**	**243 651,73 €**	**230 445,02 €**	**80 916,57 €**	**652 427,93 €**
Total général	**76 740 953,48 €**	**1 818 588,19 €**	**3 938 000,27 €**	**6 270 882,45 €**	**6 899 058,24 €**	**25 461 540,16 €**

Le niveau de financement, assuré grâce à la capacité d'autofinancement dégagée par la maîtrise des charges de fonctionnement, aux subventions obtenues et à la mobilisation du fonds de roulement, permet de rester sous le cap des 10 millions d'euros de besoin de financement par an, fixé dès 2017 en vue de maintenir la solvabilité de l'agglomération.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

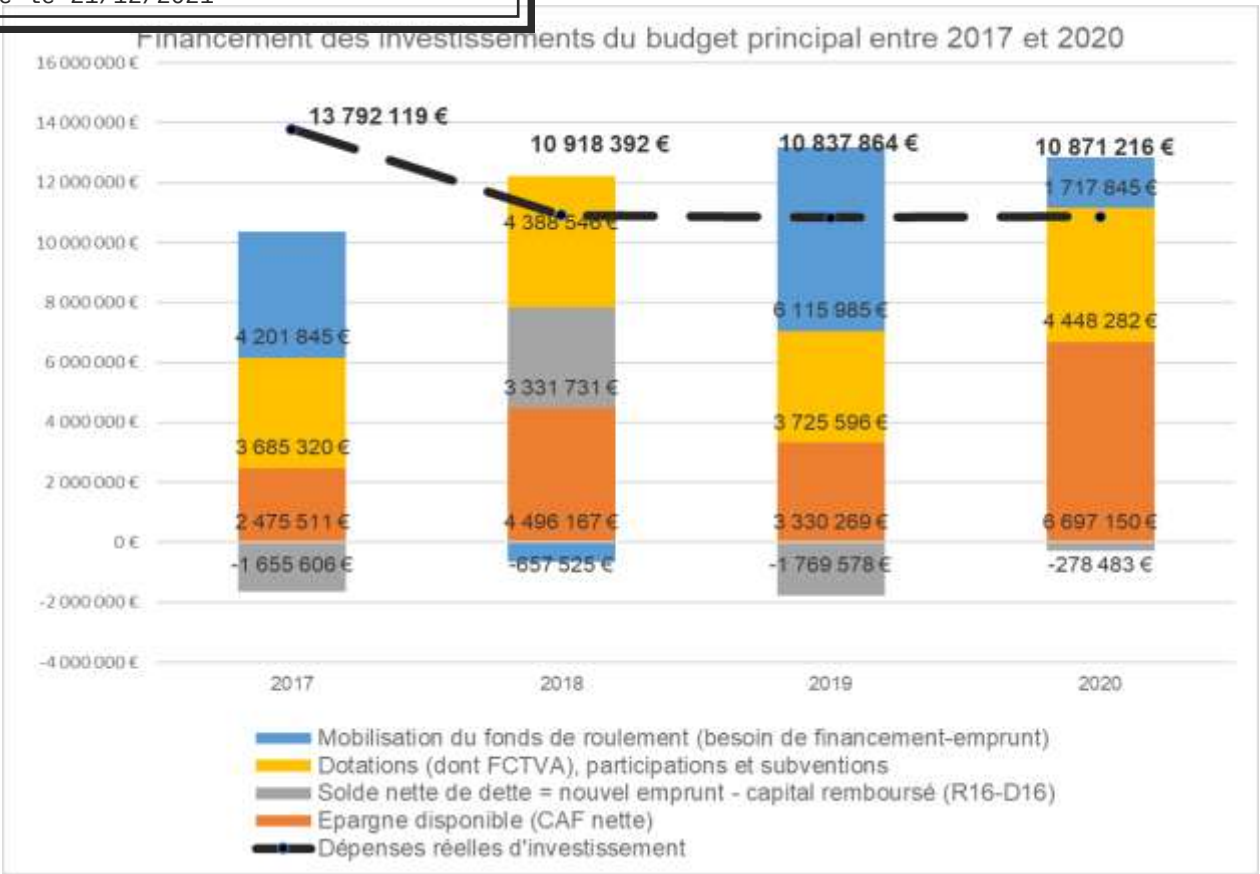

Le respect de cet engagement permet à l'agglomération de mener un ambitieux programme de développement du territoire, tout en maitrisant l'endettement.

	2 017	2 018	2 019	2 020	TOTAL
Dépenses réelles d'investissement *(hors emprunt)*	12 873 882 €	10 057 817 €	10 113 553 €	10 786 254 €	**43 831 506 €**
Emprunts nouveaux	0 €	5 026 141 €	0 €	1 500 000 €	**6 526 141 €**
Dette remboursée	1 656 297 €	1 694 411 €	1 769 955 €	1 778 483 €	**6 899 147 €**

3. Une situation financière favorable confirmée par l'analyse des ratios d'épargne et d'endettement entre 2017 et 2020

Les agrégats précédemment observés ont permis de poser des constats sur l'évolution des charges et ressources de Grand Cognac. Afin d'analyser la situation financière de l'agglomération, il convient d'examiner également l'évolution d'indicateurs permettant de déterminer sa solvabilité, c'est-à-dire sa capacité à financer ses projets.

Les deux indicateurs privilégiés sont :

- **L'épargne brute** ou **capacité d'autofinancement brute** (CaF) qui mesure la capacité de l'EPCI à financer, sur ses propres ressources, les besoins liés à son existence, tels que les investissements et le remboursement de la dette. Faisant le rapport entre les ressources et les charges de gestion après couverture des intérêts de la dette, elle représente l'excédent de

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

ressources dégagées par l'activité de l'agglomération et peut s'analyser comme une ressource durable. Pour permettre des comparaisons entre collectivités, elle peut être exprimée en taux des recettes de gestion. En deçà du taux de 10%, son niveau est considéré comme préoccupant.

- **La capacité de désendettement** qui est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Elle indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à l'agglomération pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement est acceptable jusqu'à 10-12 ans.

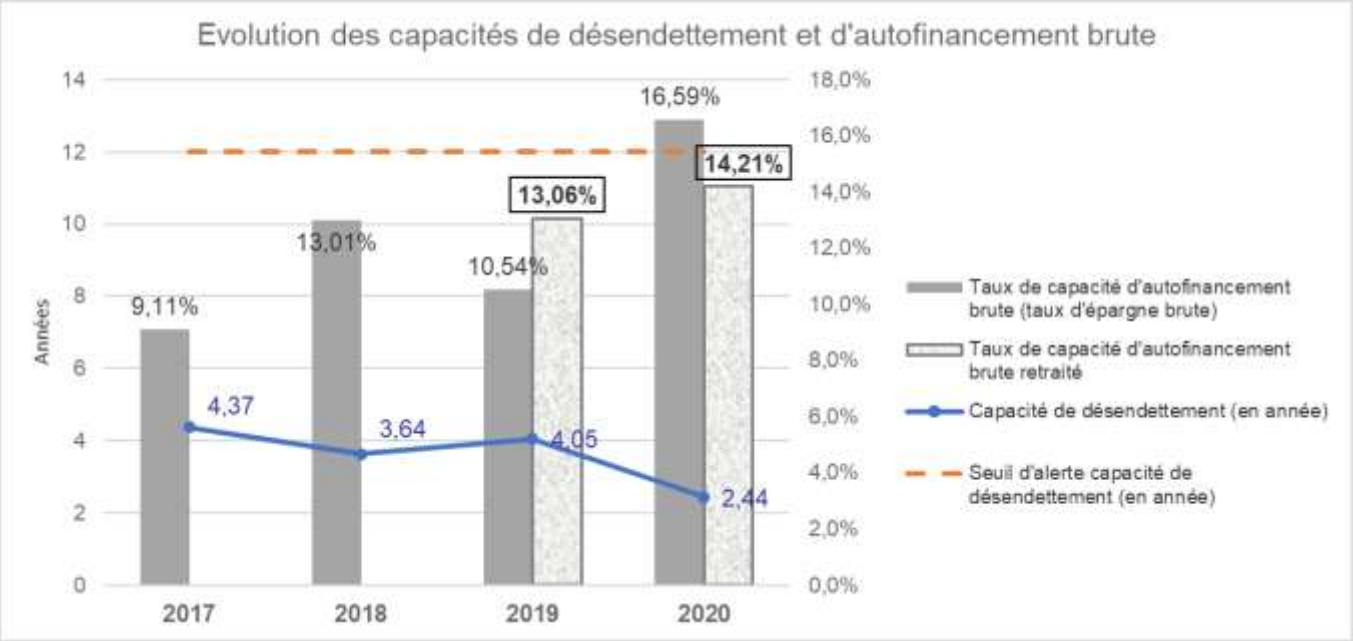

En restant inférieure à 5 ans sur toute la période, la capacité de désendettement est tout à fait satisfaisante.

De même, atteignant 8,4 M€ soit 16,59%, la CaF brute se situait à un niveau élevé au terme de l'exercice 2020. Pour être objectif, cet indicateur devrait être retraité et tenir compte du rattrapage de versement des recettes de la caisse d'allocations familiales de 2019 versées en 2020 au titre de la compétence enfance-jeunesse. Malgré ce retraitement, la bonne capacité d'autofinancement est confirmée.

L'analyse de la situation financière rétrospective de Grand Cognac pose un bilan financier 2017-2020 satisfaisant. Il est le résultat d'une politique de gestion prudentielle, veillant à dégager les marges suffisantes pour autofinancer les projets mais aussi à préserver la capacité de l'agglomération à absorber les aléas tout en assurant le bon fonctionnement et la pérennité de la qualité des services publics.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

B. Les budgets annexes de Grand Cognac

Afin d'établir la situation financière de l'agglomération, il convient d'observer également la rétrospective financière des budgets annexes. Les 24 budgets annexes sont porteurs de forts enjeux pour le territoire :

- Eau potable, assainissement, prévention des inondations,
- Création de foncier et immobilier d'entreprise,
- Développement des mobilités,
- Lutte contre la désertification médicale,
- Réduction des déchets.

Le poids financier des budgets annexes est en constante progression et représentait en 2020, près de 45% de la surface financière et plus de 55% de l'encours de dette de Grand Cognac. L'analyse de la santé financière de l'agglomération ne saurait être complète sans examiner les budgets annexes.

1. Les budgets immobiliers : bâtiments économiques et pôle médical

Ces 2 budgets sont consacrés à la gestion d'immeubles à vocation économique et médicale. Leurs excédents de fonctionnement, issus des recettes de loyers, permettent chaque année d'en financer les charges et les intérêts de la dette contractée pour la réalisation des équipements.

Le budget annexe « bâtiments économiques » dispose de ressources propres et d'un fonds de roulement suffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses que sont le fonctionnement courant, l'annuité de la dette et les charges d'entretien du patrimoine mis à disposition des entreprises.

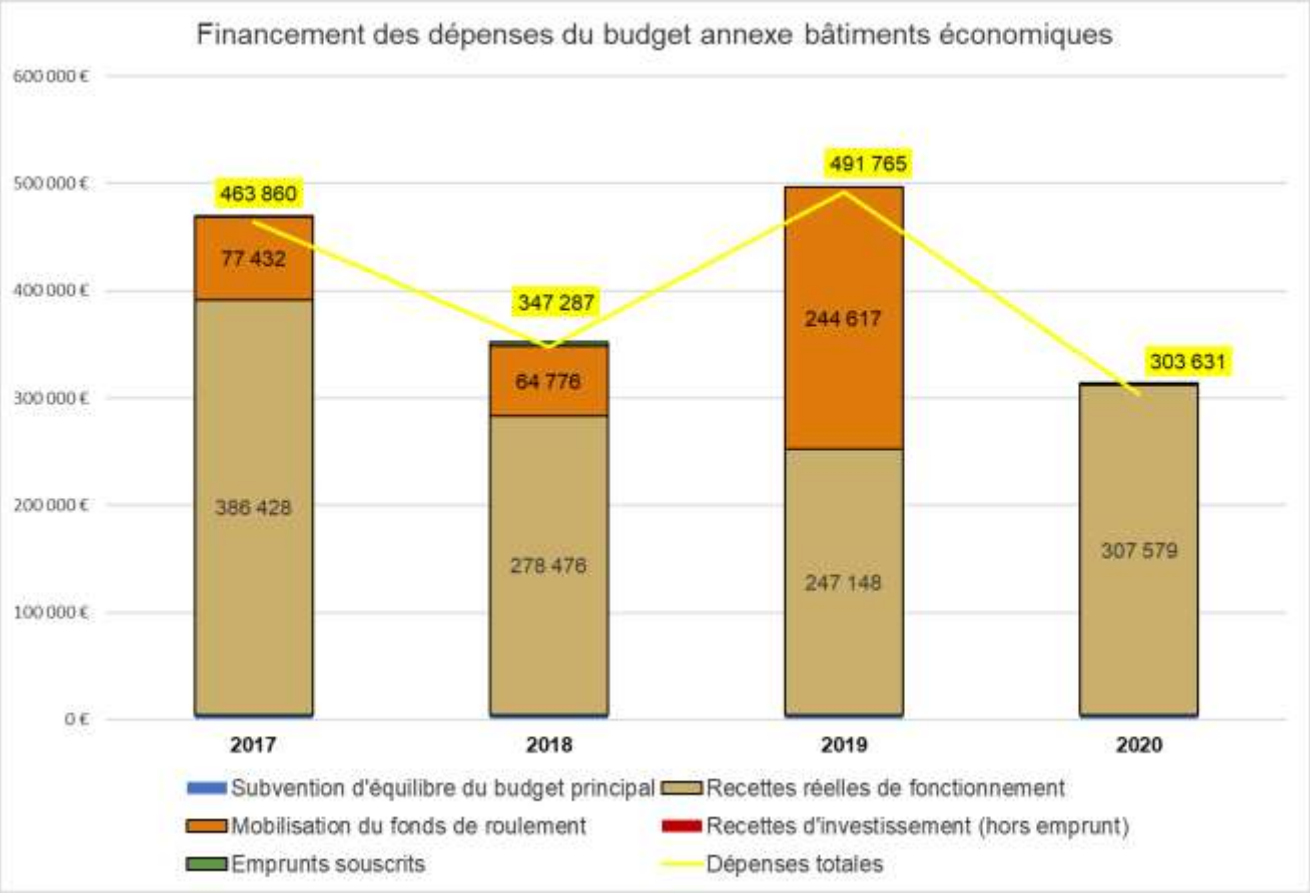

S'agissant du budget pôle médical, les recettes des loyers couvrent les dépenses de fonctionnement courant ainsi que les intérêts de la dette mais ne permettent pas le remboursement du capital. C'est

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

pourquoi le conseil communautaire a décidé, depuis 2019, de verser annuellement une subvention d'équilibre équivalente au besoin de financement permettant ainsi de confirmer la priorité que constitue la lutte contre la désertification médicale.

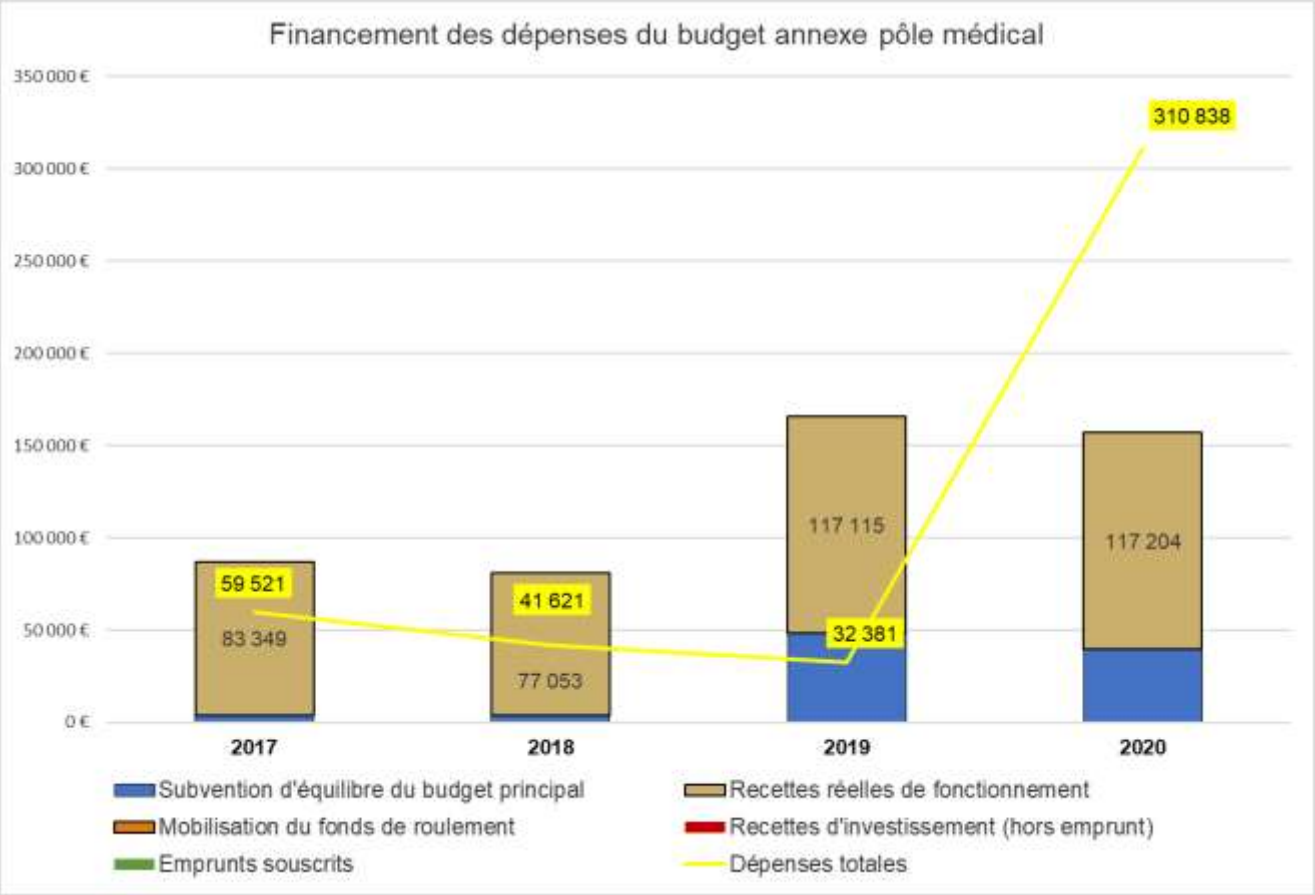

L'année 2020 a été marquée par la création d'une nouvelle maison de santé communautaire, dont l'exécution se poursuit sur 2021 (Ars). Une subvention d'équipement sera nécessaire pour équilibrer ce nouveau projet en 2022.

2. Zones d'activités économiques et d'habitat

Les budgets annexes de lotissements regroupent les 14 budgets annexes de zones économiques ainsi que le lotissement d'habitat situé aux Vauzelles. Ces budgets retracent des opérations en cours d'étude, d'aménagement, de commercialisation ou d'extension.

Le suivi comptable et financier de ces budgets annexes permet de tenir à jour le prix de revient et ainsi d'évaluer le bilan de clôture projeté afin d'adapter les produits de commercialisation.

3. Transports

Le budget annexe « Transports » comprend le service public de transport (urbain et à la demande) et le transport scolaire.

Le service public de transport urbain est géré par la société publique locale STGA depuis le 1er janvier 2018. La ressource principale du budget annexe transports est basée sur le versement mobilité, dont le taux est en cours d'harmonisation depuis 2017.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Il est de 0,30% sur le périmètre de l'ex-communauté de commune de Grand Cognac et de 0,20% sur le reste du territoire.

Les produits perçus grâce à la fiscalité s'élevaient en 2020 à plus d'1,55 millions d'euros. Les recettes et le fonds de roulement ont permis de couvrir les charges d'exploitation du service de transports urbains ainsi que les investissements liés au renouvellement des véhicules durant la période. A noter que Grand Cognac a bénéficié d'une avance remboursable de l'Etat de 150 000 € versée en soutien aux Autorités Organisatrices de Mobilités.

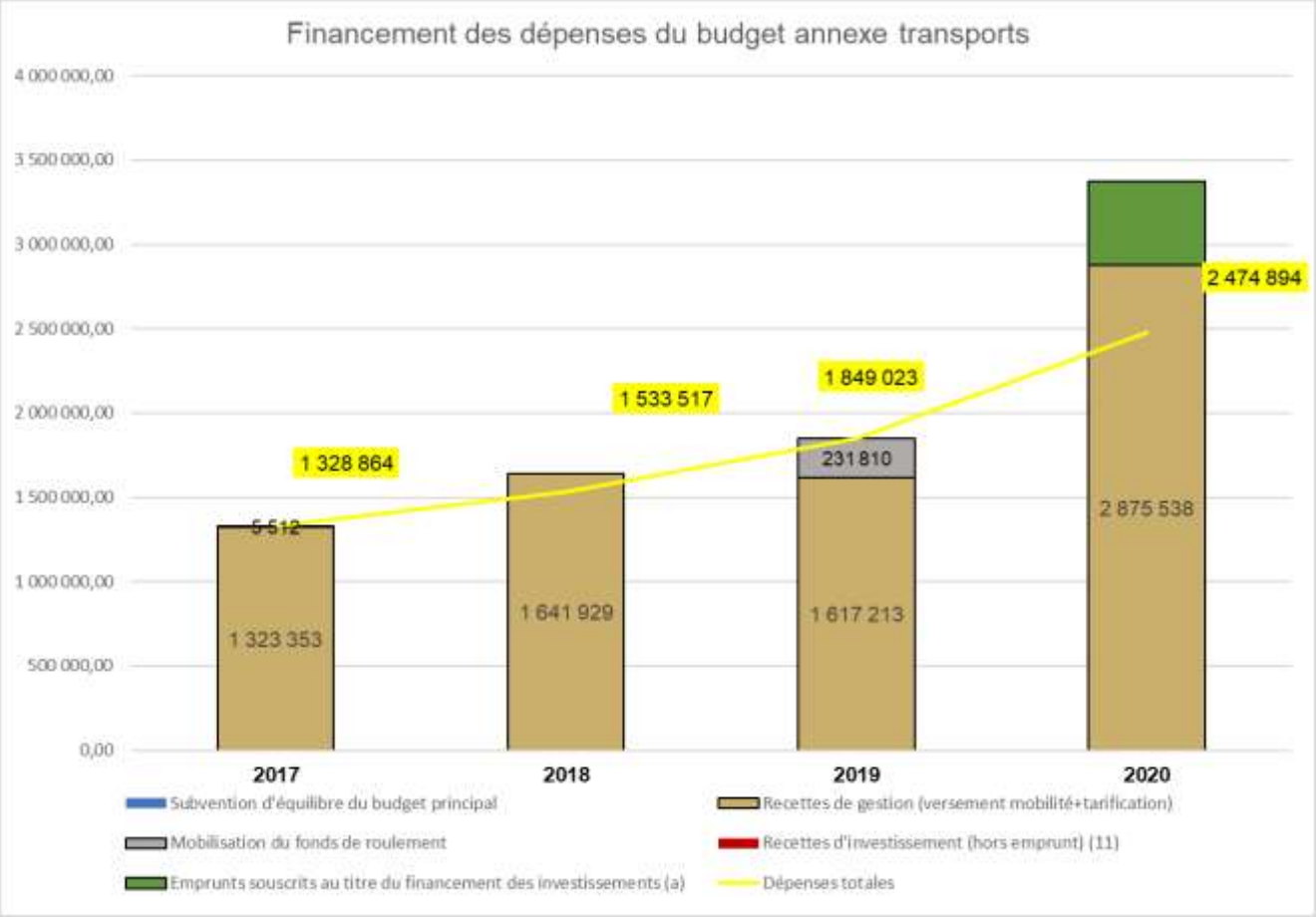

L'année 2020 a été marquée par une montée en charge du service avec la prise de compétence du transport des élèves du secondaire (collégiens et lycéens), pour lequel Grand Cognac perçoit les recettes de tarification ainsi qu'un transfert de charge de la Région.

Le budget dispose d'un équilibre d'exploitation fragile dont il est nécessaire de tenir compte pour envisager le programme d'investissements dévolue à ce service.

4. Déchets

Ce budget annexe dispose d'un équilibre satisfaisant. Il est essentiellement financé par les recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Le taux de taxe, en cours d'harmonisation, permet de percevoir les recettes nécessaires à l'exploitation du service public de traitement, de collecte et de prévention, déléguées à Calitom. La contribution au syndicat départemental représente la principale charge de ce budget. Il conviendra toutefois de prendre en compte l'augmentation de la TGAP qui impactera très significativement à court terme les charges liées à l'enfouissement des déchets ménagers résiduels.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

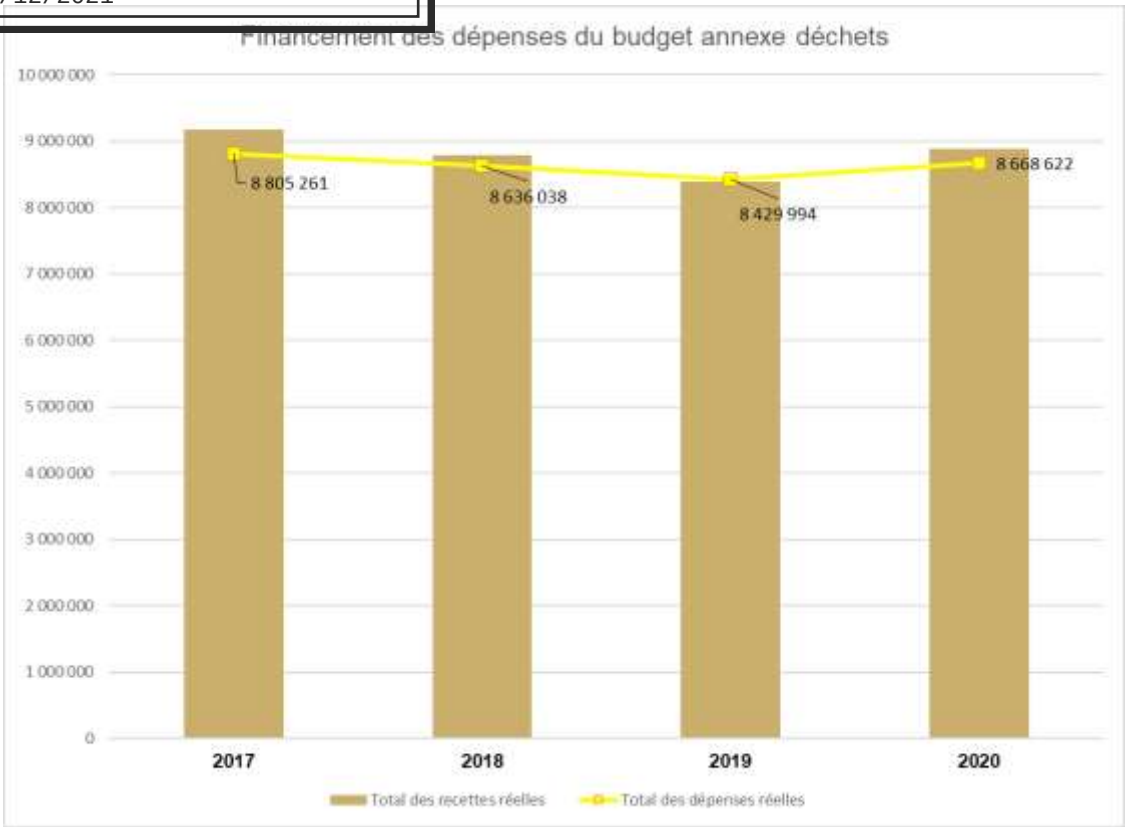

5. Gemapi

Ce budget a été créé au 1er janvier 2018, avec l'instauration de la taxe, dite Gemapi. Celle-ci finance exclusivement les dépenses liées à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations composées essentiellement des contributions aux syndicats de bassin.

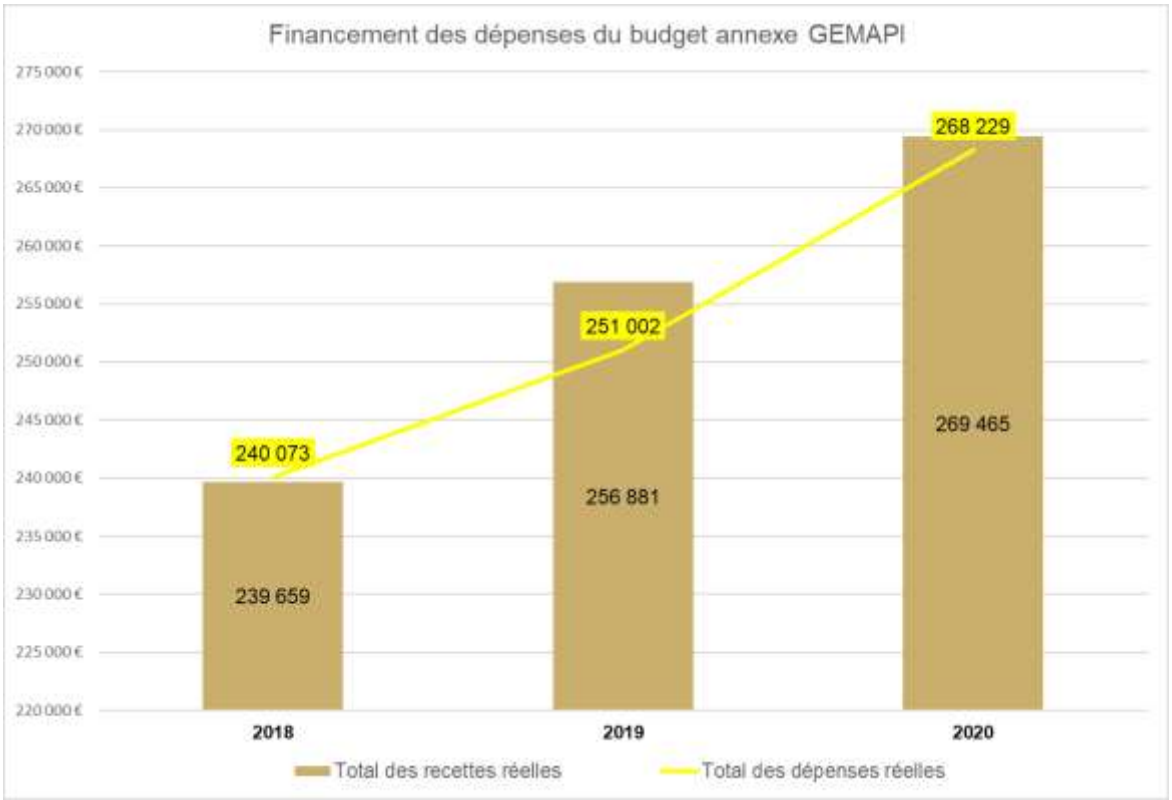

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

6. Eau-assainissement

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers. Un financement par un système de redevance implique d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses et de spécialiser le budget du service par mode de gestion.

Les recettes générées pour l'activité devant obligatoirement en couvrir les dépenses, aucune subvention du budget principal ne doit venir abonder le service. Les activités liées à l'exercice des compétences eau et assainissement sont retracées dans 4 budgets annexes distincts, répartis en fonction des modes de gestion (régie directe ou délégation de service public (DSP)).

6.1. Eau potable

Depuis le 1er janvier 2020, tous les services d'eau potable sont gérés en DSP. Grand Cognac a engagé en 2018 et pour une durée de 5 ans, une harmonisation des tarifs.

Le bilan financier 2017-2020 du service est satisfaisant grâce à l'excédent généré par la section d'exploitation qui a permis, non seulement d'autofinancer les investissements mais aussi d'anticiper leur renouvellement. La capacité de désendettement du budget annexe potable se situait à un peu moins de 2 ans en 2020.

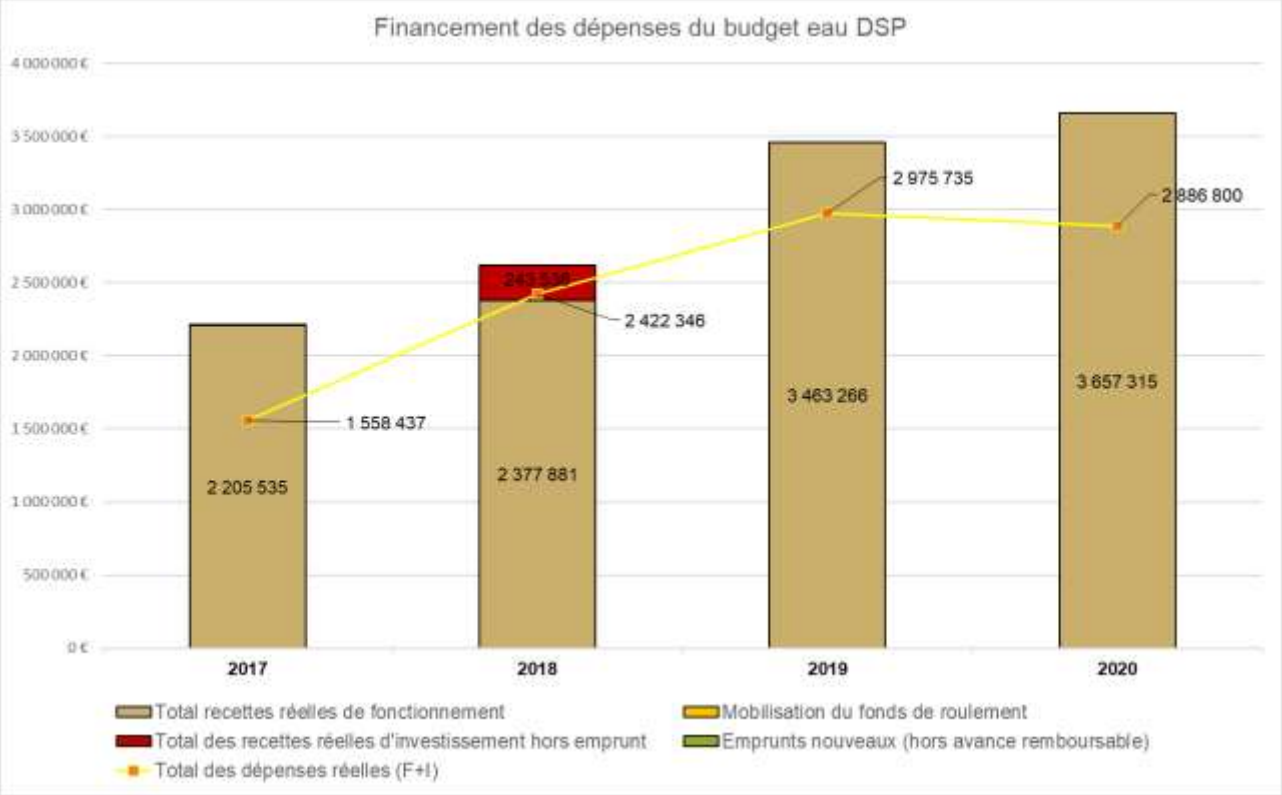

6.2. Assainissement collectif

Le service public d'assainissement s'appuie sur 2 modes de gestion : régie et DSP. La régie rassemble les petits services avec le moins d'abonnés et les DSP regroupent les plus gros services (urbains ou semi-urbains) avec une plus forte densité d'abonnés.

Parallèlement à cette répartition, Grand Cognac a engagé depuis 2018 et sur 5 ans, une harmonisation des tarifs afin que les usagers soient soumis, à terme, aux mêmes tarifs quel que soit le mode de gestion adopté.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

S'agissant du bilan financier 2017-2020, le budget DSP présente une solvabilité satisfaisante permettant le remboursement de la dette et la programmation de nouveaux investissements. La capacité de désendettement en 2020 était d'un peu moins de 5 ans.

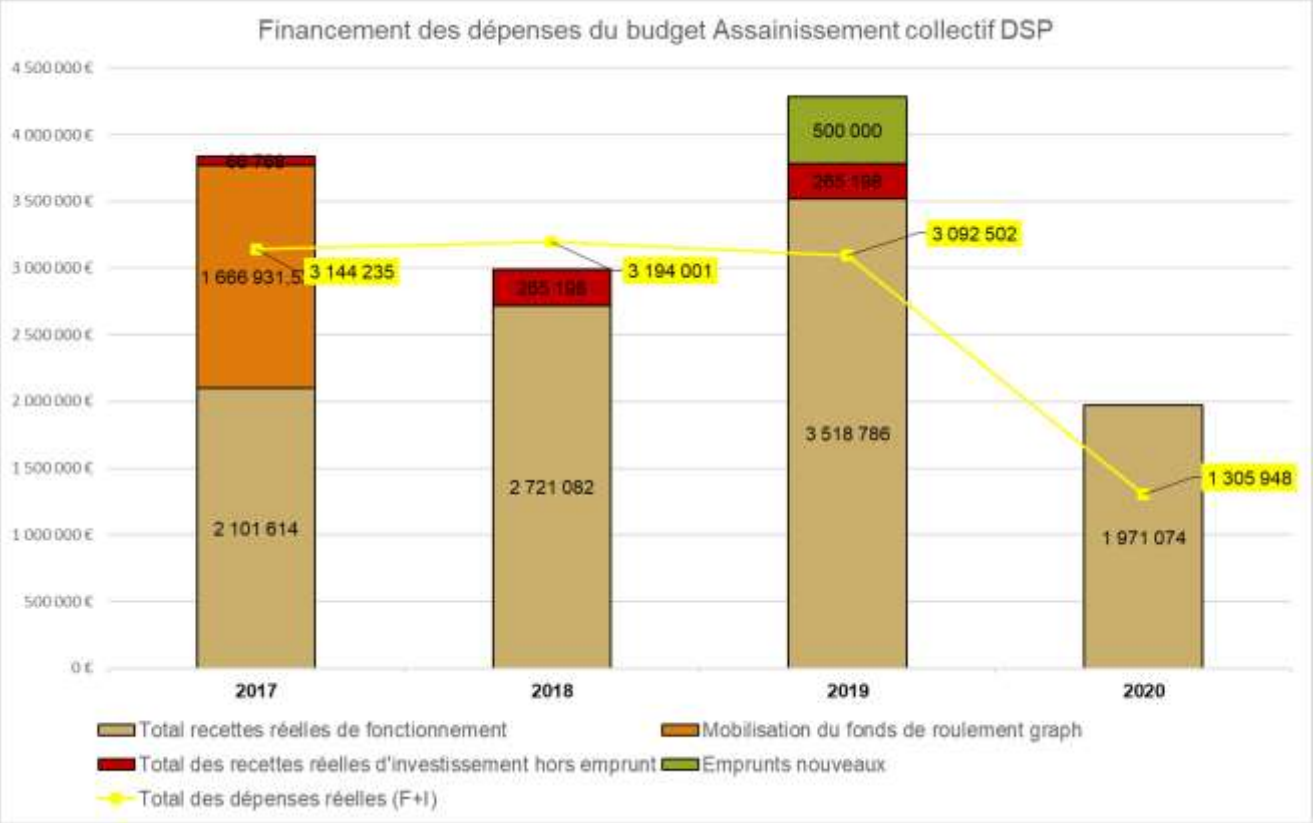

Le budget « régie » qui dispose d'une assiette de facturation plus restreinte que le budget DSP, est plus difficile à équilibrer. La recherche constante de leviers et de pistes d'économie a permis de conserver, jusqu'à ce jour, l'objectif d'harmonisation tarifaire. Une attention particulière est portée au maintien de la solvabilité de ce budget.

L'étude de la fusion de ces deux budgets est en cours, et est un enjeu majeur pour conserver les tarifs cibles.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

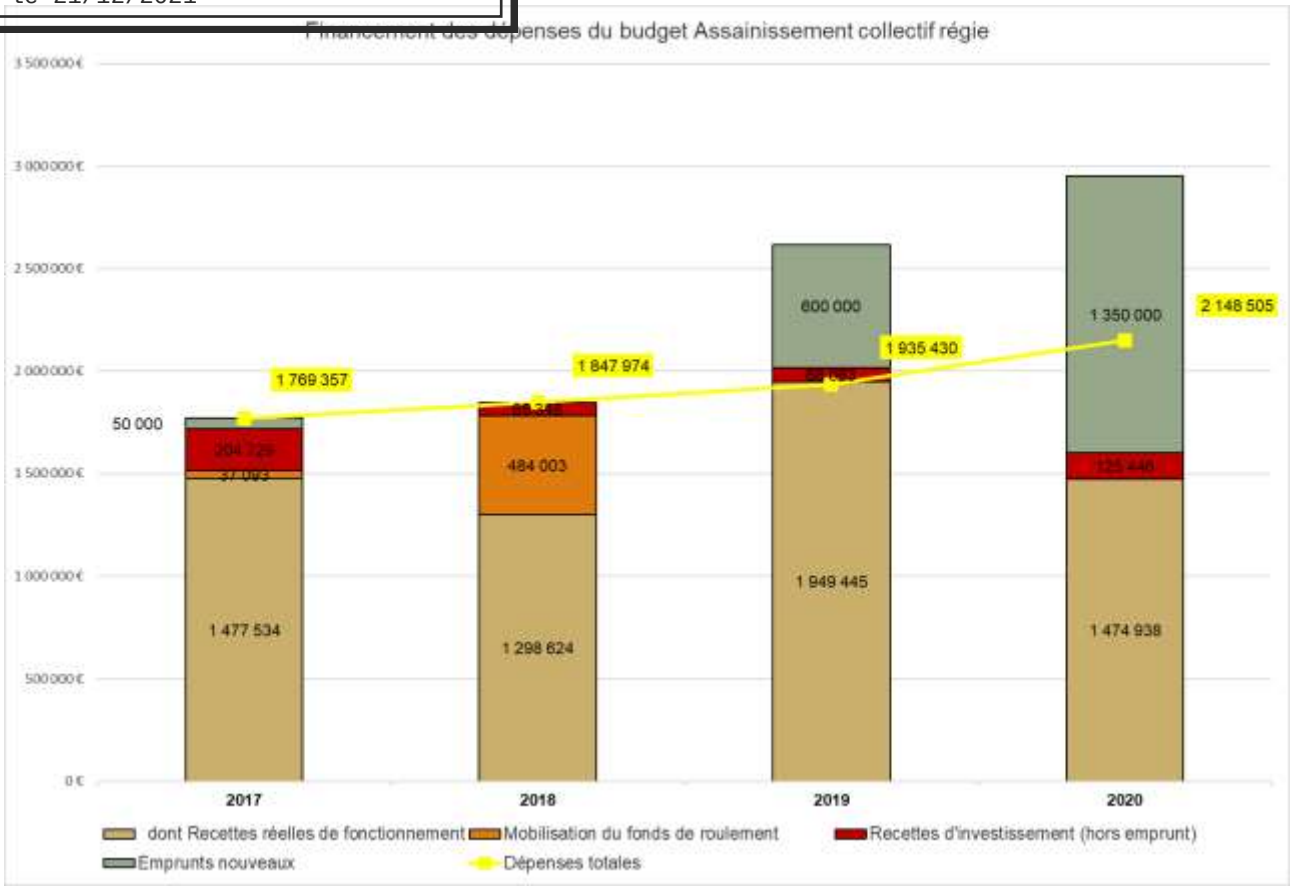

6.3. *Assainissement non-collectif*

Le service public d'assainissement non-collectif compte plus de 10 500 abonnés sur l'ensemble du territoire. Sur la période 2017-2020, le budget se trouve à l'équilibre, avec des enjeux essentiellement sur la section d'exploitation, maîtrisés grâce à la tarification des contrôles d'installation et au fonds de roulement.

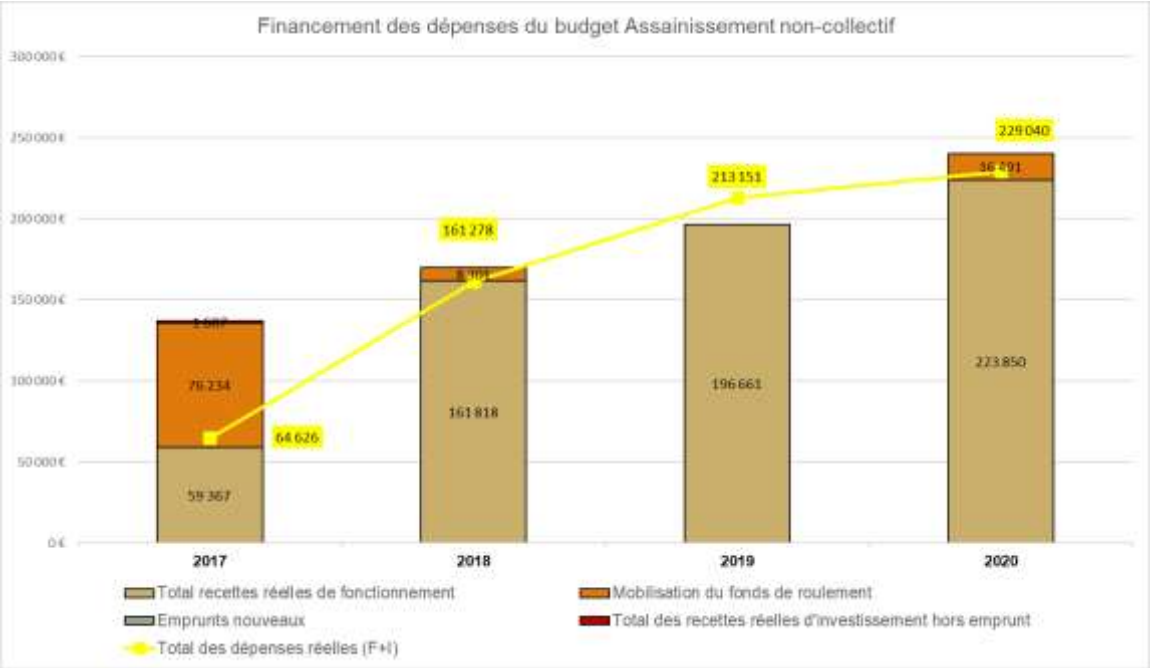

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

C. Chiffres clés consolidés

Afin de parachever l'analyse rétrospective de Grand Cognac, il convient d'observer certains chiffres clés consolidés sur l'ensemble des 25 budgets.

L'agglomération présente un encours de dette consolidé de 45 381 749,54 € au 31 décembre 2020, réparti entre le budget principal (44%) et les budgets annexes (56%).

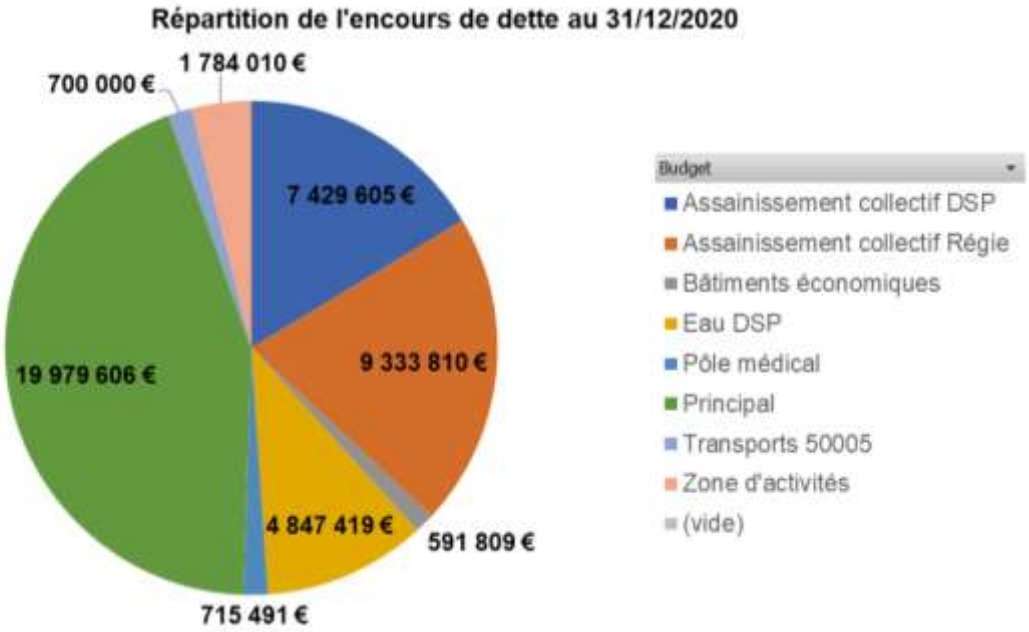

Le profil d'extinction et la structure de la dette ne présentent pas de risques particuliers pour l'agglomération. Avec une baisse de l'encours de près de 5% entre 2017 et 2020, le taux d'endettement se situe bien en-deçà du taux moyen des communautés d'agglomération.

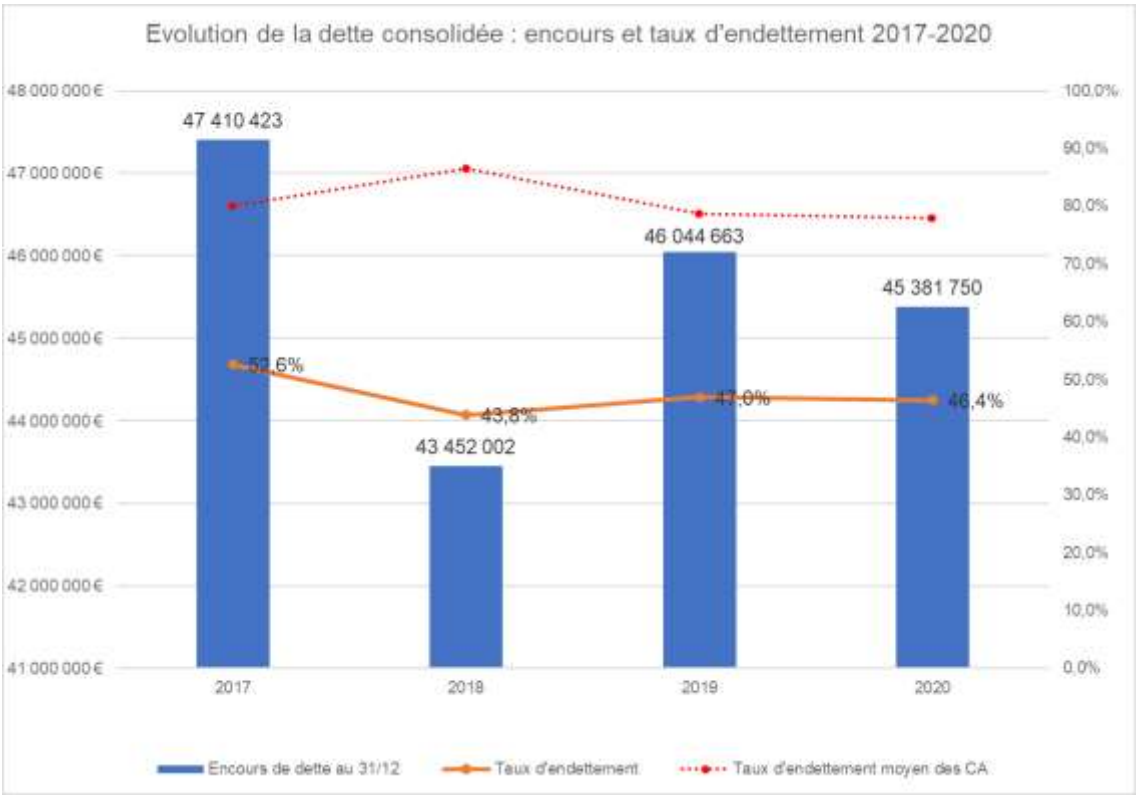

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

La capacité de désendettement en-dessous de 3 ans et la capacité d'autofinancement brute (CaF) au-delà de 20% sont au-dessus des objectifs fixés en 2018 et confirment la solvabilité de Grand Cognac.

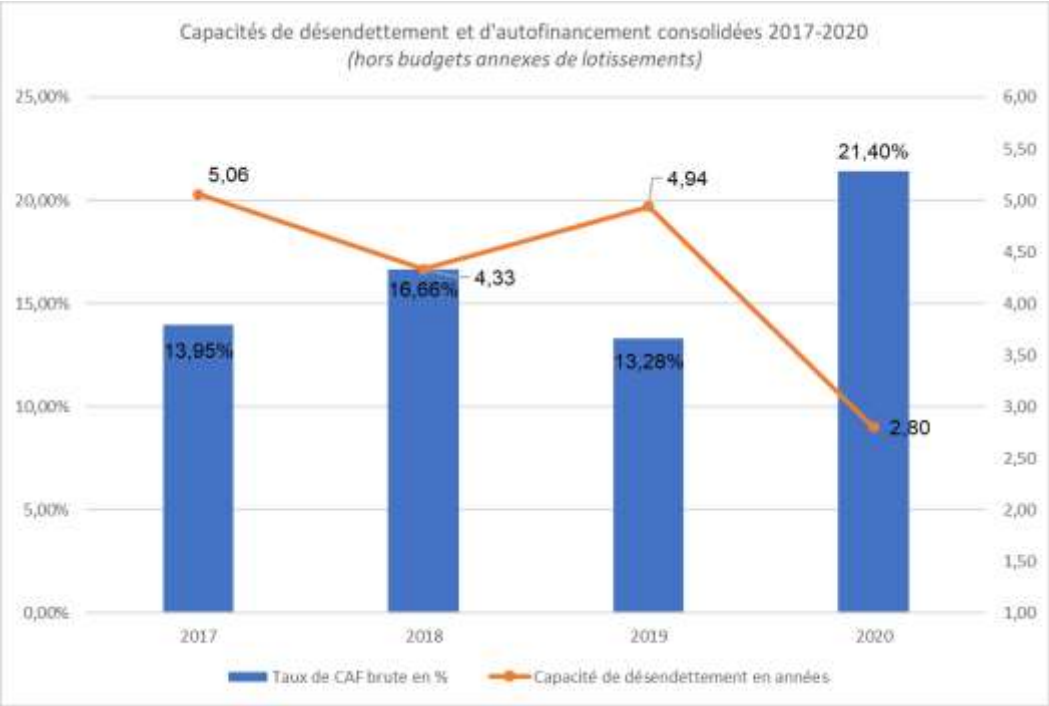

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

A. Contexte économique national pour les collectivités

Le contexte économique et financier pour l'année 2022 devrait être celui de la sortie de crise et de la reprise avec une progression annoncée du PIB entre 4 et 6%.

Il n'en demeure pas moins que le niveau de la dette publique qui atteint les 115% de PIB devra être remboursée. L'objectif de maîtrise de la dépense publique sera donc de rigueur dans les années à venir.

S'agissant des collectivités, la crise sanitaire a provoqué une baisse, certes historique de l'épargne brute, mais finalement moins importante que celle prévue initialement. Le bloc communal est moins durement touché que les départements et régions du fait de l'assise de leurs ressources directes principales sur les impôts dits « locaux » moins impactés par la crise que certaines autres ressources des collectivités comme les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou les certificats d'immatriculation, par exemple. Le constat de l'évolution des DMTO reste toutefois à relativiser pour le département de Charente où ces derniers restent très dynamiques. L'Etat a consenti aux « perdants » de la crise différentes mesures de sauvegarde des recettes fiscales et tarifaires dont les effets se sont finalement avérés plus limité que le besoin escompté. A noter que Grand Cognac, ne répondant pas aux critères fixés (baisse d'épargne brute et de produits fiscaux entre 2019 et 2020), n'a pas bénéficié de ces mesures de compensation.

Les projections de ressources pour 2022 et notamment ceux de la CVAE restent cependant très incertains ; le principe de reversement de l'Etat en décalage de 2 ans obère un ressenti des effets de la crise sur le produit 2022. La relance économique pourrait, en revanche, permettre une progression de la TVA dont une fraction est désormais perçue par les groupements, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, de l'ordre de 3%.

L'enveloppe nationale de dotations d'Etat sera stable mais le renforcement des parts péréquatrices dans le calcul des répartitions pourrait modifier considérablement les dotations perçues individuellement par les collectivités en 2022.

La relance des investissements amorcée par les collectivités en 2021 après le ralentissement lié, non seulement à la crise sanitaire mais aussi au renouvellement électoral se confirmera en 2022. Ce rebond stimulé par le dispositif France Relance sera corrélé à une hausse générale des matières premières qui pourrait toutefois réduire les marges de manœuvre des collectivités et ainsi ralentir voire annuler certains projets.

B. Bilan projeté 2021 et prospective financière 2022-2026

La résilience de Grand Cognac constatée en 2020, se confirme en 2021. En effet, la santé financière satisfaisante de l'agglomération lui permet de supporter les aléas. Grand Cognac n'a d'ailleurs pas bénéficié des compensations de recettes accordées par l'Etat, puisque considéré comme peu perdante de la crise.

Cependant, les différentes réformes touchant la fiscalité et les dotations qui n'ont jusqu'à présent pas trop impacté la situation financière de l'agglomération, ne permettent pas d'établir des projections fiables des ressources.

Le bilan anticipé de l'exercice 2021 s'appuie sur les taux de réalisation moyens 2017-2020. Le résultat projeté devrait être stable par rapport à 2020. La volonté de conserver un niveau de fonds de roulement permettant à Grand Cognac de supporter de potentiels aléas liés au contexte sanitaire incertain

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

notamment avec les récentes annonces de 5ème vague, et le niveau très faible d'endettement (pour rappel : capacité de désendettement de 2,4 ans en 2020), mènent à envisager le recours à l'emprunt pour la fin d'année 2021.

Fort de ce bilan, la prospective à horizon 2026 a été dressée en ajustant les indicateurs afin de maintenir le cap d'une CaF brute minimum de 10%, d'une capacité de désendettement inférieure à 10 ans et d'un minimum de fonds de roulement de 3 millions d'euros. Le scénario d'évolution retenu est basé sur les ratios observés par l'étude rétrospective et prévoit une tendance baissière des ressources en 2022 (CVAE et des dotations d'Etat).

Les ratios retenus permettent d'établir les évolutions suivantes :

<u>En fonctionnement :</u>

- 0,66% d'augmentation annuelle moyenne des dépenses de gestion entre 2022 et 2026
- 0,72% d'augmentation annuelle moyenne des recettes de gestion entre 2022 et 2026

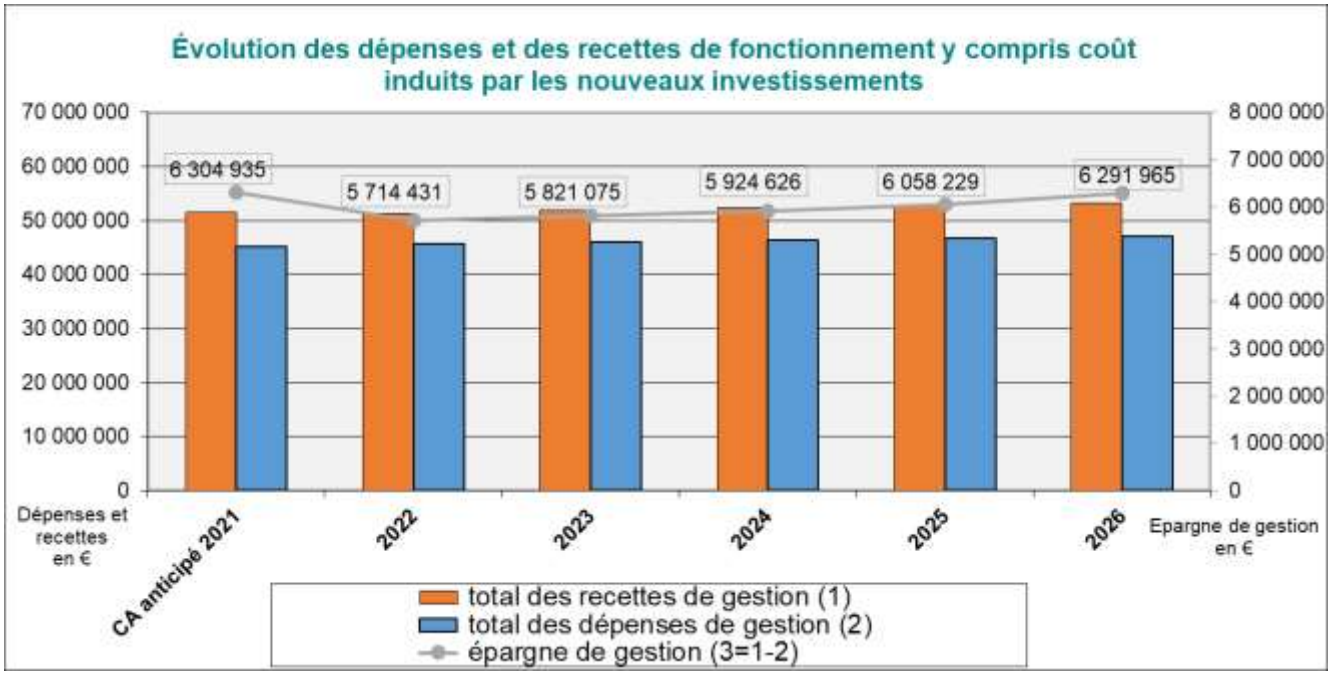

<u>En investissement :</u>

- Liste de 60 projets (Programme Pluriannuel d'Investissement)
- Volume d'investissement 2022-2026 : 80,6 M€ financés en moyenne à 40%, soit un reste à charge de 51,5 M€ sur 5 ans (correspond aux objectifs fixés dès 2017).

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Synthèse du reste à charge	11 299 426	15 095 958	16 671 578	5 534 340	2 980 488	**51 581 790**

Les résultats de cette projection confirment donc la soutenabilité du PPI au regard des objectifs poursuivis :

- Sur la capacité de désendettement :

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

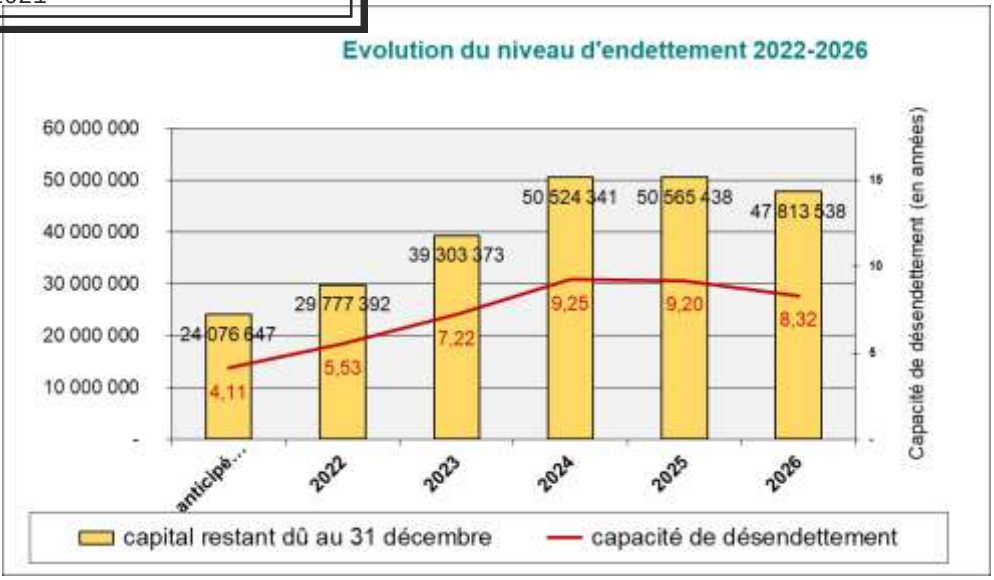

- Sur l'évolution de la capacité d'autofinancement brute :

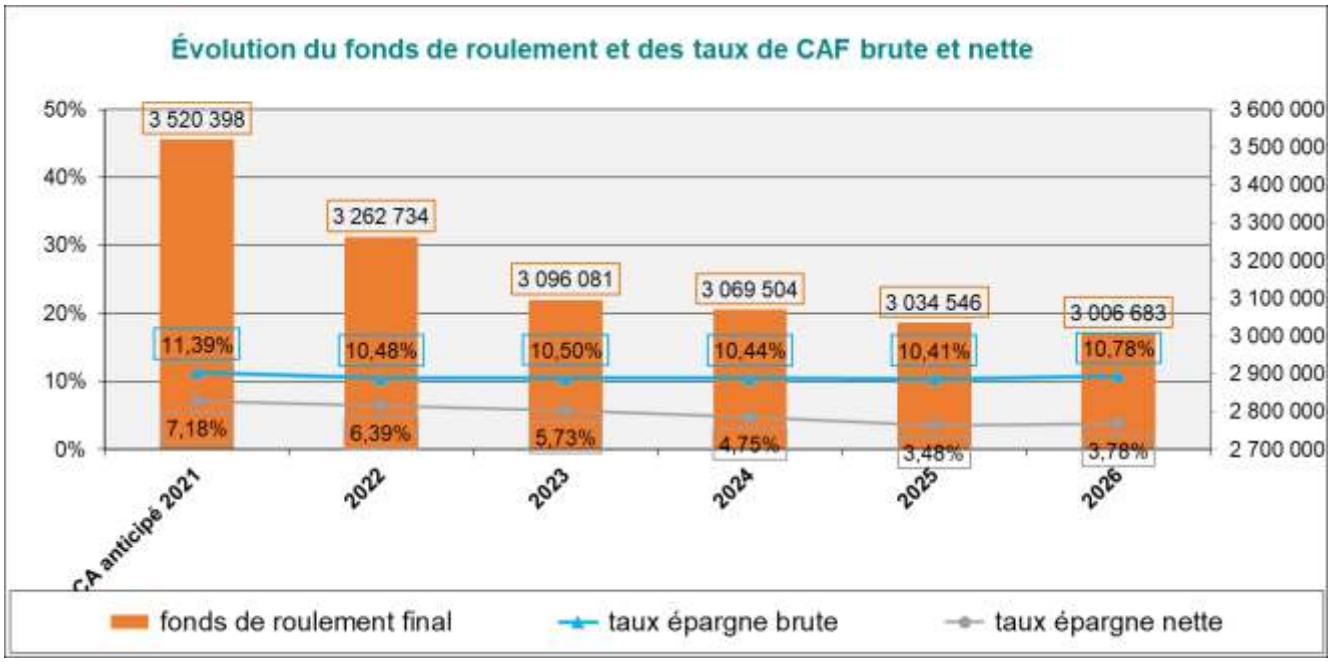

Ce scenario ne peut s'envisager sans la poursuite de la maîtrise des dépenses, dans laquelle s'inscrit le cadrage budgétaire pour 2022.

C. Cadrage budgétaire pour 2022

1. Cadrage budgétaire 2022 du budget principal

1.1. Section de fonctionnement

Le cadrage des dépenses de fonctionnement permettant l'objectif de maîtrise est le suivant :

- Charges à caractère général (chapitre 011) : le cadrage budgétaire des charges à caractère général pour 2022 tient compte de la hausse des prix des matières premières. Il ne devra pas dépasser +1% des dépenses réalisées en 2021.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- Charges de personnel (chapitre 012) : afin de prévoir l'augmentation liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), les charges de personnel, à périmètre constant, pourront être revalorisées de 0,5% par rapport au réalisé 2021.
- Atténuation de charges (chapitre 014) : l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée aux communes est maintenue à son niveau de 2021, hors versement exceptionnel.
- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : les contributions aux organismes de regroupement (SDIS, PETR, THD…) sont inscrites sur la base du montant réel dû au titre de 2022 ou intégrant une augmentation de 1% ; l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations et autres organismes de droit privé, est maintenue à leur niveau réalisé en 2021 ou à défaut, à leur niveau prévu en 2021, en cas de non réalisation liée au contexte sanitaire.
- Charges exceptionnelles (chapitre 67) : le niveau des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes est maintenu aux montants réalisés en 2021.
- Recettes de fonctionnement (chapitre 70) : les produits de tarification devront à minima être maintenus.

1.2. Section d'investissement

Le volume des investissements, déduction faite des subventions d'équipement, est fixé à 12 millions d'euros en 2022.

2. Cadrage budgétaire 2022 des budgets annexes

2.1. **Budgets annexes gérés en SPIC** (service public industriel et commercial)

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, aucune subvention d'équilibre du budget général n'est autorisée. Par conséquent, les recettes d'exploitation devront couvrir l'ensemble des dépenses du budget.

2.2. Budgets annexes de lotissements économiques et d'habitat

Les dépenses inscrites au budget 2022 impactant le coût de production devront être prises en compte dans le prix de cession des parcelles.

2.3. Autres budgets annexes

Le niveau des subventions d'équilibre est maintenu aux montants versés en 2021. Aussi, les dépenses de fonctionnement supplémentaires devront être équilibrées par les recettes du budget annexe concerné. A défaut, les écarts seront justifiés.

S'agissant de la section d'investissement, le cadrage budgétaire 2022 proposé vise à limiter le recours à l'emprunt :

- **Bâtiments économiques :** les charges devront être équilibrées par les recettes de loyers et les investissements sur les équipements existants limités à 50 000 €
- **Pôle médical :** compte-tenu des enjeux, tout nouveau projet devra faire l'objet d'une évaluation financière permettant de déterminer les possibilités d'équilibre du budget
- **Transport :** compte-tenu des projections de résultats 2021, le niveau de l'excédent d'exploitation devra être préservé et le besoin de financement 2022 limité à 800 000€
- **Déchets et Gemapi :** ces 2 budgets sont financés par une fiscalité affectée.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

A. Le budget principal

1. L'Enfance-Jeunesse : au service des enfants et de leurs parents

1.1. Les projets phares pour 2022

L'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse est un élément clé du dynamisme du territoire. La compétence enfance-jeunesse portée par Grand Cognac, en complémentarité de l'action des communes, améliore la qualité de vie et l'attractivité du territoire.

La qualité de l'accueil est liée à la qualité du projet pédagogique mais également à un nombre suffisant de places pour répondre aux besoins des parents. Un travail d'augmentation des capacités d'accueil sur les structures enfance-jeunesse est d'ores et déjà engagé, et fera l'objet d'une vigilance particulière en 2022 comme dans les années à venir.

La feuille de route enfance-jeunesse validée en conseil communautaire le 22 juillet 2021 va orienter l'ensemble de la stratégie de fonctionnement et de développement des services jusqu'en 2026.

Le déploiement de la feuille de route enfance-jeunesse s'articule autour de 4 axes prioritaires :

- Intégrer la transition écologique dans tous les aspects de la politique enfance-jeunesse,
- Favoriser la construction de projets et d'actions avec les différents partenaires institutionnels et acteurs locaux (communes et associations),
- Instaurer la démarche « d'aller vers » et enrichir la relation à l'usager (communiquer sur la notion d'accueil et de qualité),
- Mettre en place un observatoire de l'enfance-jeunesse (enquêtes et consultations).

Les actions et les projets pour 2022 sont les suivants :

La petite enfance (0 à 3 ans) :

- Déployer le dispositif Trampoline et accentuer la démarche inclusion handicap,
- Augmenter les temps d'ouverture et/ou les capacités d'accueil des crèches de Segonzac et Salles d'Angles,
- Construire une synergie et complémentarité entre l'offre publique d'accueil et l'offre privée individuelle et collective.

L'enfance (4 à 11 ans) :

- Poursuivre l'ouverture aux enfants en situation de handicap,
- Mettre en place une évaluation des besoins et adapter les capacités d'accueil à la demande,
- Construire une synergie avec les accueils en gestion communale ou associative.

La jeunesse (12 à 17 ans) :

- Faciliter et valoriser l'engagement et l'action collective par l'accompagnement des projets,
- Informer sur les conduites à risques et prévenir les addictions,
- Accompagner l'autonomisation en développant des passerelles inter âges (11-12 ans).

La parentalité :

- Déployer le lieu d'accueil enfant-parent sur l'ensemble du territoire,
- Accompagner un public varié sans visée normative et performante,
- Étudier l'opportunité de la mise en place d'un lieu ressource parentalité, réel ou virtuel.

L'animation de la vie sociale :

- Par bassin de vie, accompagner les acteurs de l'animation de la vie sociale,

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- A l'échelle du territoire, mettre en synergie les différents acteurs pour impulser une dynamique collective.

1.2. Le projet éducatif de territoire (PEDT)

Le (PEDT) se décline en 2 axes

- Le projet éducatif des structures enfance-jeunesse (crèches, ALSH, accueils jeunes),
- Les parcours éducatifs proposés à l'ensemble des écoles primaires et des centres de loisirs du territoire (parcours culturels, sportifs et naturels).

1.3. Des projets enfance-jeunesse structurants inscrits au PPI

Concernant l'investissement, l'année 2022 sera principalement consacrée à :

- La construction d'une crèche à Châteauneuf
  - Budget de 1 600 000 €,
  - 600 000 € de subventions escomptées,
  - FCTVA : 262 464 €.

- Au projet de rénovation du multi-accueil Gribouille à Cognac et aménagement d'une maison de la petite enfance **:**
  - Budget de 475 000 €,
  - Projet subventionné par la CAF.

2. La politique sportive

Le développement du sport est un enjeu de société tant par son lien direct à la santé des habitants, quel que soit le niveau de pratique, que le lien social qu'il crée, d'autant plus important qu'il a été mis à mal par la crise sanitaire.

Afin de répondre à ces impératifs, qui participent également activement à l'attractivité du territoire, la politique sportive, validée en conseil communautaire le 8 novembre 2018, a pour finalité de :

- Répondre aux besoins de l'ensemble des usagers (de l'enfant au senior),
- Favoriser toutes les formes de pratiques (découverte, éducative, compétition, haut niveau, loisir, santé…).

Le sport est ainsi vecteur de :

- Qualité de vie sur le territoire et de lien social,
- Développement économique,
- D'animation et de promotion du territoire.

Le budget 2022 s'articulera principalement autour :

- Du partenariat avec les associations sportives du territoire : subventionnement des associations sportives d'intérêt communautaire, soutien à la pratique des jeunes, soutien à l'organisation de manifestations sportives qui participent à l'animation ou la promotion du territoire, soutien aux sportifs de haut niveau.

- De la construction et gestion de 22 équipements sportifs : construction et gestion des terrains de football à Jarnac et de rugby à Cognac, de la piste d'athlétisme du stade Félix GAILLARD, des gymnases communautaires de Cognac, Châteaubernard et Châteauneuf.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- De la construction et gestion des équipements aquatiques : gestion de l'X'eau, gestion des piscines estivales de proximité de Châteauneuf et Jarnac, mise en œuvre et financement d'un plan « savoir nager » pour tous les élèves d'écoles primaires du territoire.

L'année 2022 sera également celle :

- De la poursuite du soutien à la pratique sportive des jeunes avec pour toutes les associations du territoire une attribution de 25 € par jeune licencié sur présentation de projets spécifiques par les associations sportives.

- De la poursuite de l'apprentissage de la natation pour tous les élèves d'écoles primaires du territoire au travers de 3 cycles de 10 séances par élève au cours de sa scolarité, du CP au CM2.

- Et de la découverte des sports nautiques pour les différentes écoles primaires du territoire au travers de cycles de découverte du canoé et de l'aviron, en CM1 – CM2.

Concernant l'investissement, le budget 2022 comprendra deux opérations inscrites au PPI :

- **La rénovation du parc des sports à Cognac**
  - Rénovation des équipements, création d'un espace de réception, obligations réglementaires d'aménagement en site classé,
  - Budget global de 8 123 000 € dont 3 000 000 € en 2022
  - Subventions escomptées : 1 260 000 € et 1 332 497 € de FCTVA

- **Le projet de construction d'un stand de tir à l'arme à feu**
  - Construction dans un endroit peu urbanisé, prise en compte des obligations d'isolation phonique,
  - Budget global de 1 500 000 € dont 250 000 € en 2022
  - Subventions escomptées : 150 000 €
  - FCTVA : 246 000 €

3. La politique culturelle

Le développement culturel est un axe politique fort depuis la création de l'agglomération. Comme pour le sport, la crise de la Covid a pu mettre en évidence le rôle indéniable de la culture en tant que vecteur d'attractivité et de lien social.

Les actions et les projets ci-dessous traduisent en 2022 une partie des ambitions communautaires.

3.1. La lecture publique

Le réseau de lecture Libellus a été lancé en 2020. L'année 2021 a été marquée par la mise en place de la navette. Tous les mercredis, près de 500 documents circulent entre les 11 médiathèques du réseau. Une communication plus offensive sur les actions du réseau est envisagée pour 2022.

Le contrat territoire lecture (CTL) signé avec la DRAC s'achèvera en 2022. La crise sanitaire n'a pas permis de mettre en œuvre toutes les actions prévues. 2022 sera l'occasion de poursuivre les actions en faveur de l'animation et la professionnalisation du réseau de lecture, mais aussi de développer des actions éducatives.

La médiathèque de Cognac, quant à elle, dispose d'un fonds ancien très important (plus de 20.000 ouvrages). Une enveloppe de 40 000 € est prévue pour la rétroconversion (numérisation des fiches manuscrites recensant les livres).

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

3.2. L'éducation artistique et culturelle

Depuis la création de l'agglomération, les parcours culturels mis en place en 2018 ont largement évolué et ont été étendus à l'environnement et au sport. Ils s'appellent désormais « les parcours éducatifs » et s'adressent à tous les temps de l'enfance. Le contrat d'éducation artistique et culturel (CTEAC) signé avec la DRAC s'achèvera en 2022 et sera principalement consacré à la mise en œuvre de projets culturels.

3.3. Construction du pôle culturel

Ce projet doit réunir dans un même lieu la médiathèque de Cognac, le conservatoire et les archives liées au monde du cognac. Le site de l'ancienne imprimerie Litho-Bru, à Cognac, a été acheté fin 2021. L'enveloppe budgétaire a été réactualisée à hauteur de 11.000.000 € et devrait être cofinancée à plus de 50%.

Fin 2021, le cabinet Premier acte a été retenu pour travailler à la rédaction du projet scientifique culturel, éducatif et social (PSCES) ainsi qu'à l'élaboration du programme. Ces études vont se poursuivre courant 2022.

3.4. Le conservatoire

Afin de poursuivre et mettre en œuvre le développement du conservatoire, l'agglomération a souhaité recruter un nouveau directeur(trice) qui devrait prendre ses fonctions tout début 2022. Il participera activement au PSCES et aura pour objectifs de développer la fréquentation et d'ouvrir le conservatoire à l'ensemble des pratiques et pratiquants.

Par ailleurs, la classe orchestre de l'école de Châteauneuf se poursuit. La mise en place d'autres classes orchestre n'a pas pu se concrétiser en 2021, mais une enveloppe de 20 000€ est envisagée pour l'acquisition d'un parc instrumental pour des écoles qui seraient intéressées en 2022.

3.5. Les distillateurs culturels

Sous ce vocable sont regroupés le service valorisation du patrimoine et le musée de Cognac qui se déploient sur 2 sites (musée des arts du cognac et musée d'art et d'histoire). L'année 2022 sera une année importante pour ce service avec l'exposition sur le phylloxera qui sera le temps fort et dont le budget est évalué à près de 200 000 € (hors subventions). Celle-ci s'organisera sur les 2 sites. L'évènement sera ponctué d'actions culturelles et patrimoniales et se clôturera par un colloque scientifique (24 -25 novembre).

Les travaux « le clôt et le couvert » au musée d'art et d'histoire sont estimés à 600 000 €, un assistant à maîtrise d'ouvrage travaillera sur la réhabilitation et la scénographie du bâtiment. Le projet est soutenu dans le cadre du plan de relance à hauteur de 485 000 €.

Un budget d'acquisition et de restauration est prévu afin de poursuivre la mise en œuvre du projet scientifique et culturel. Un projet d'odorama et de salle immersive au musée d'art et d'histoire sont envisagés. (115 000 € dont une partie qui sera soutenue par la DRAC et du mécénat).

3.6. Soutien aux associations

L'agglomération poursuit son soutien aux associations culturelles. L'enveloppe est prévue à hauteur de 170 000 €. De plus, Grand Cognac souhaite lancer un appel à projet à destination des communes de moins de 1 500 habitants pour les aider à accueillir des spectacles portés par des associations que l'agglomération soutient.

La politique de l'agglomération en matière de valorisation patrimoniale est tout aussi ambitieuse.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

3.7. Le château de Bouteville

En 2021, la tranche 2 des travaux au château de Bouteville s'est achevée. En 2022, les travaux porteront sur la tranche 3 (ailes Ouest, Sud et Est) avec un coût estimé à 3 531 000€. La restauration du château est soutenue par le plan de relance. Une réflexion sur le fonctionnement du château sera prochainement engagée et une programmation estivale sera mise en place pour le valoriser.

3.8. La porte Saint Jacques

Transférée fin 2020, la porte Saint jacques de Cognac est un monument emblématique du patrimoine de l'agglomération, ce dernier ayant été retenu en 2021 par la Mission Bern. Fin 2021, une consultation pour la restauration et la valorisation culturelle et touristique a été lancée et l'étude se poursuivra en 2022. Des opérations de mécénat et une souscription publique sont envisagées, tout comme un mapping pour valoriser ce site (30 000€).

3.9. Pays d'art et d'histoire

Le travail engagé a été fortement ralenti par la crise sanitaire mais l'objectif reste un dépôt de candidature du dossier pour 2023. Le travail de préparation se poursuivra donc en 2022.

3.10. De nouveaux projets pour étoffer l'offre culturelle

Site d'Angeac-Charente

Depuis plusieurs années, les fouilles menées sur le site archéologique d'Angeac-Charente permettent aux scientifiques d'apporter des données inédites sur les dinosaures.

Un projet de valorisation à Angeac-Charente est envisagé. Il pourrait comprendre :

- Un lieu de médiation scientifique,
- Un lieu d'exposition,
- Un lieu de découverte ludique.

Un groupe projet va être prochainement constitué et mis en place.

Motte féodale de Merpins

Il est envisagé d'acquérir la motte féodale de Merpins. L'agglomération a été contactée par une partie des propriétaires qui souhaite céder la motte. Celle-ci présente un intérêt historique majeur pour l'histoire du territoire. Les ruines du château de Merpins sont celles d'une importante forteresse médiévale dont l'origine remonte au X^{ème} siècle.

4. Favoriser le développement économique sur le territoire

4.1. Accompagner et sécuriser la création et le développement d'entreprises sur le territoire

L'année 2021 a été marquée par la reprise économique au niveau national et de façon très marquée sur le territoire de Grand Cognac grâce notamment à la croissance rapide de la filière cognac et spiritueux. Aussi, afin d'accompagner et de sécuriser la création d'activité, et dans une logique de parcours d'accompagnement, Grand Cognac développera un dispositif permettant aux porteurs de projets accompagnés d'accéder à des compétences d'experts sur différents domaines (business modèle, stratégie et développement commercial, levée de fonds…) pour une enveloppe prévisionnelle de 12 000 €.

Le dispositif ADEL Croissance, créé en 2019 et permettant le soutien au développement des petites entreprises du territoire se poursuivra et sera abondé à la même hauteur qu'en 2021 soit 110 000 €. Celui-ci a permis d'accompagner en 2021 une vingtaine d'entreprises en soutenant les dépenses d'investissement liées à leur projet de croissance.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

En complément, afin d'accompagner tous les types d'entrepreneuriat, Grand Cognac projette de développer des actions de détection et des parcours d'incubation de projets Economie Sociale et Solidaire à fort impact social ou territorial pour un montant de 15 000 €

4.2. *Accompagner les logiques de développement durable dans les entreprises du territoire : de l'optimisation des déchets à la décarbonation des process*

Les réflexions autour des démarches de développement durable se multiplient au sein des entreprises quelle que soit leur taille ou le secteur d'activité sur lequel elles sont positionnées. Qu'ils s'agissent d'optimisation des déchets, de réduction de la consommation d'énergie, d'économie circulaire, de création de boucles d'Ecologie Industrielle Territoriale, de modification des process de production dans l'objectif de décarboner, les sollicitations sont nombreuses. Aussi Grand Cognac proposera un dispositif d'accompagnement dédié à l'accompagnement de ces démarches pour un montant de 10 000 €.

4.3. *Renforcer la culture de l'innovation auprès du tissu industriel local*

Réel levier pour la croissance et la compétitivité des entreprises, l'innovation est au cœur d'un ensemble de mesures d'accompagnement portés par l'Etat ou encore la Région Nouvelle Aquitaine. Conscient des enjeux, notamment pour le tissu industriel local, Grand Cognac a fait le choix en 2019 de devenir membre fondateur de la technopole Eurekatech. Aussi Grand Cognac entend poursuivre ses actions de partenariats avec Eurekatech à la fois sur l'accompagnement de porteurs de projets innovants mais également la promotion et la détection de l'innovation dans les structures existantes (32 000 €).

4.4. *Poursuivre les actions d'animation économique du territoire et de soutien en faveur de la structuration de filières*

Grand Cognac poursuivra en 2022 l'organisation et l'animation de temps d'échanges dédiés à des thématiques économiques en lien avec les besoins des entreprises (petits déjeuners de l'économie).

En parallèle, et pour favoriser les logiques de filières et de mise en réseau, la communauté d'agglomération continuera d'accompagner les acteurs portant des programmes d'actions visant à renforcer l'économie du territoire à travers notamment des logiques collectives et de filières pour un montant total estimé à 99 000 €

4.5. *Accompagner les entreprises du territoire dans leurs problématiques de recrutements*

Avec un phénomène assimilable à une situation de plein emploi (6.5% de chômage au 2ème trimestre 2021), les entreprises du territoire sont confrontées à des difficultés récurrentes de recrutements et ce, en raison d'une multitude de facteurs : manque de compétences disponibles, absence d'offres de formations, image et attractivité des métiers, emploi du conjoint…). Aussi, Grand Cognac, en partenariat avec un ensemble d'acteurs (Région, DETSPP, Pôle Emploi, BNIC…) poursuivra la mise en place d'actions visant à réduire ces difficultés (promotion des métiers, accompagnement des conjoints, accompagnement à la mise en place de formations…) pour un budget prévisionnel de 70 000 €.

4.6. *Soutenir les actions en faveur de l'insertion et l'orientation des publics éloignés de l'emploi et des jeunes*

Le soutien à la Mission Locale Arc Charente pour la mise en œuvre de l'ensemble de ses actions à destination des jeunes de moins 25 ans (75 000 €) ainsi que le portage du dispositif chantier d'insertion « La clé de Voute » permet d'assurer sur le territoire un accompagnement de proximité et de qualité auprès des publics les plus fragilisés sur les thématiques emploi insertion et orientation (270 000 € - masse salariale comprise). Il est à noter que le dispositif Chantier d'insertion est soutenu par des subventions provenant du Département de la Charente, de l'Etat (DIRECCTE) et du Fonds Social Européen pour un montant annuel moyen de 220 000 €.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Afin de répondre aux nombreuses sollicitations des communes concernant les demandes d'intervention du chantier tout en réduisant le planning d'intervention, mais également afin de renforcer l'action à destination des demandeurs d'emploi de longue durée, une réflexion sera menée sur l'extension de l'équipe du chantier de la clé de Voute (montant estimé pour 2022 : 57 000 € dont 27 000 € de masse salariale intégralement compensée par des subventions).

4.7. Requalifier les espaces économiques afin de conforter et de maintenir les entreprises

La démarche de requalification de la Zone du Fief du Roy à Châteaubernard se poursuivra en 2022 avec le démarrage de la première tranche de travaux (500 000 €)

5. Soutenir le développement de l'offre d'enseignement supérieur et de recherche sur le territoire et favoriser les conditions de vie étudiantes

Le soutien au Campus des Valois lui permettra de poursuivre son action sur le territoire tant en matière d'accompagnement des étudiants que de coordination des établissements d'enseignement supérieur ou encore de développement de l'offre sur le territoire (32 000 €).

Dans le cadre de la première vague de l'appel à projet Au Cœur des Territoires, le territoire de Grand Cognac a été retenu pour accueillir une antenne du CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers). Ouverte en avril 2021 dans les locaux de la CCI, l'antenne du CNAM Cognac a connu en octobre 2021 sa première rentrée avec la première promotion du Bachelor (bac+3) chef de projet touristique. L'antenne poursuivra son développement sur 2022 avec l'ouverture de deux cursus supplémentaires. Grand Cognac apportera un soutien à hauteur de 20 000 €.

Les activités de recherches sont stratégiques pour accentuer le développement de l'offre d'enseignement universitaire mais également pour accompagner le développement des entreprises du territoire. Aussi plusieurs projets allant du soutien à une thèse CIFRE ou encore un soutien aux travaux de chercheurs en lien avec les activités et particularités du territoire pourront être étudiés et ce, avec une enveloppe budgétaire de 20 000 €.

En complément Grand Cognac mènera une démarche de prospection active dans l'objectif de développer une offre de formation supérieure en lien avec la filière cognac et spiritueux pour un montant prévisionnel de 20 000 €.

La mise en œuvre d'actions autour des questions de diffusion de la culture de l'entrepreneuriat auprès des jeunes ou encore de l'accueil et de la vie étudiante se poursuivra pour un montant prévisionnel de 10 000€.

6. Accompagner la reprise de l'économie touristique locale

A tous les échelons territoriaux, le tourisme figure parmi les secteurs économiques les plus impactés par la crise sanitaire, économique et sociale de la Covid-19. Sur le territoire de Grand Cognac, le poids économique du tourisme a chuté de près de 40% en 2020 et reste en retrait par rapport à 2019, malgré les nombreux signes de reprise observés en 2021.

Accompagner le développement des filières touristiques prioritaires, améliorer l'hospitalité touristique locale et renforcer la promotion de la destination demeurent les objectifs stratégiques majeurs du Pôle Tourisme en 2022. Les orientations budgétaires proposées ci-dessous découlent néanmoins de l'adaptation du Schéma de Développement du Tourisme et des Loisirs aux principales mutations du secteur :

- Essor du slow tourisme (tourisme doux),

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- Augmentation des courts séjours, de dernière minute et de proximité,
- Changement de paradigme du tourisme international, de l'événementiel et du tourisme d'affaire.

6.1. Capitaliser sur l'œnotourisme

L'œnotourisme figure parmi les principaux facteurs d'attractivité touristique locale. A ce titre, Grand Cognac souhaite rejoindre une dynamique nationale en inscrivant le territoire, et plus largement la destination Vignobles et Découvertes, dans la programmation « Fascinant Week-end » (15 000 €).

L'agglomération se mobilise par ailleurs largement, aux côtés de différents partenaires publics et privés des Charentes, pour accueillir la cérémonie de remise des étoiles Michelin à Cognac en mars 2022.

6.2. Développer le slow-tourisme

Le fleuve Charente incarne un atout touristique majeur de la destination. Un schéma d'aménagement et de valorisation du tourisme fluvial et fluvestre permettra de cartographier et planifier l'entretien et la maintenance des infrastructures qui le jalonnent afin de répondre aux principaux enjeux de valorisation touristique du fleuve.

Ainsi, la dernière tranche de travaux de la Flow Vélo sera menée en 2022 (CP de 1,1 millions €) et le bateau à passagers sera mis en service pour la saison touristique (CP de 428 000 €).

Grand Cognac entend également valoriser l'itinérance douce et le patrimoine local sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ainsi, le Pôle Tourisme continuera d'assurer le balisage et la promotion des sentiers de randonnée de compétence communautaire dont le coût est estimé à 3 000 € en investissement et 20 000 € en fonctionnement. Les parcours piétons seront actualisés et les dépliants réédités (10 000 € en investissement et 1 000 € en fonctionnement), le dispositif « valorisation de l'itinérance douce » et le partenariat promotionnel avec la SNCF-TER Nouvelle-Aquitaine seront reconduits (2 000 € en fonctionnement).

De même, la valorisation des villages de caractère sera accentuée en s'appuyant sur les parcours Terra Aventura et le réseau des « Villages de Pierres et de Vignes » (27 000 €). Un projet de valorisation des pépites patrimoniales matérielles et immatérielles de l'ensemble du territoire sera engagé pour un montant estimé à 100 000 € en investissement.

Enfin, le Pass Découverte Cognac-Saintes sera étendu à l'agglomération d'Angoulême en 2022 et dématérialisé à l'horizon 2023 (22 000 €).

6.3. Evénementialiser la destination

Grand Cognac soutient l'animation du territoire et poursuit ses actions en faveur du tourisme social et solidaire à travers la mise en œuvre du dispositif départemental « Été actif ». Celui-ci permet de mobiliser les clubs et associations locales pour proposer des activités sportives et culturelles à faible coût durant 5 semaines en Juillet-Août (30 000 €).

Par ailleurs, face au changement de paradigme du tourisme d'affaire qui représente une part significative de l'économie touristique locale, Grand Cognac entend programmer une étude visant à identifier les nouvelles attentes de la clientèle et structurer l'offre pour y répondre, en lien avec les acteurs locaux. 50 000 € seront prévus à cet effet.

6.4. Créer et développer des infrastructures touristiques structurantes

Le faible taux de fonction touristique (nombre de lits par centaine d'habitants) et le manque de diversité des hébergements marchands conduisent l'agglomération à créer, développer et qualifier différents types d'hébergements.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

C'est pourquoi Grand Cognac porte la création d'une aire de camping-cars à Cognac dans les meilleurs délais (150 000 €) et la requalification globale du site de Juac qui fera l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de préprogrammation dès 2022 (CP de 100 000 €). La deuxième tranche de rénovation de la toiture du Moulin de Prézier sera effectuée (50 000 € HT) tout comme les derniers investissements dans les campings, tels que le remplacement des chaudières vétustes (20 000 € HT).

L'agglomération poursuit également son objectif de modernisation et redynamisation d'équipements touristiques et de loisirs afin de contribuer à l'amélioration continue de l'hospitalité touristique de la destination et du cadre de vie des habitants.

A cet effet, une réflexion sur l'opportunité et la faisabilité d'un projet d'aménagement d'ensemble de la Base Plein Air André Mermet sera engagée en 2022 visant à mettre en œuvre le Schéma de Développement du Tourisme et des Loisirs tout en répondant aux préconisations émises dans le cadre de l'étude globale menée par la DREAL à l'échelle du parc François 1er. Quelques investissements courants sont par ailleurs à prévoir dès la saison 2022 sur les bases de loisirs de Cognac et Angeac-Champagne. (18 000 € en investissement et en fonctionnement).

6.5. Accompagner les porteurs de projet

Grand Cognac poursuivra également son soutien technique et financier aux porteurs de projets touristiques publics et privés, en corrélation avec les enjeux de qualité, de durabilité et d'innovation des stratégies touristiques régionales et locales. Pour ce faire, un dispositif d'aide à l'investissement sera ouvert en 2022, intitulé "développement d'activités de tourisme et de loisirs". (30 000 €)

6.6. Promouvoir la destination

Par convention d'objectifs, Grand Cognac confie à son Office de Tourisme l'accueil, l'information, la promotion et la coordination des acteurs du tourisme. Une subvention de fonctionnement de 525 000 € lui est attribuée pour ce faire, incluant la valorisation de la mise à disposition d'espaces au sein de la Maison du Tourisme.

En 2020, Grand Cognac s'est engagé dans le collectif du Contrat de Destination « Explore Cognac » visant à internationaliser la destination et promouvoir l'offre sur les marchés étrangers, auquel l'agglomération contribue annuellement à hauteur de 20 000 €.

Les principales orientations budgétaires exprimées ci-dessus porteraient le coût du soutien à l'économie touristique locale à hauteur de 500 000 € de fonctionnement et 1,2 millions d'investissement, incluant les recettes prévisionnelles (taxe de séjour, produits des équipements touristiques et subventions d'investissement notamment).

7. La politique de l'habitat et de l'accueil des gens du voyage

7.1. La mise en œuvre du programme d'actions du PLH

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), validé au conseil communautaire de décembre 2020 est exécutoire depuis le 11 février 2021.

Une partie des actions inscrites dans le PLH se sont déployées au cours de l'année 2021 mais la mise en œuvre d'autres actions a nécessité toute une année de préparation. C'est le cas des deux actions majeures en matière d'amélioration du parc de logements privés du territoire avec :

- Le Programme d'Intérêt Général (PIG) à l'échelle de la communauté d'agglomération,

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites sur les périmètres ORT des 4 centralités de la communauté d'agglomération (Châteauneuf, Cognac, Jarnac, Segonzac).

Déployés pour une durée de 5 ans et accompagnés par un plan de communication afin d'en démultiplier les effets, ce PIG et cette OPAH-RU sont fondés sur des conventions signées avec l'ANAH, l'Etat, Procivis mais aussi avec les 4 centralités (pour l'OPAH-RU) qui permettent, via des aides conséquentes apportées aux propriétaires occupants sous conditions de ressources et aux propriétaires bailleurs pour du logement conventionné, d'améliorer et de réinvestir le parc de logements existant du territoire.

Pour le PIG, c'est l'enveloppe annuelle inscrite dans le PLH qu'il conviendrait de mobiliser, c'est-à-dire près de 260 000 € en investissement. Pour l'OPAH-RU multi-sites sur les quatre centralités, ce sont 150 000 € par an qui sont prévus en investissement dans le cadre du PLH. S'ajouteront à cela les crédits dédiés à la bonification pour les projets situés en secteur protégé et la prime à la sortie de vacance.

Le dispositif de suivi-animation mutualisé du PIG et de l'OPAH-RU multi-sites, qui sera confié à un prestataire dans le cadre d'un marché public, aura pour objet l'accompagnement personnalisé des porteurs de projets, qu'ils soient bailleurs ou propriétaires occupants. Ce suivi-animation devrait s'inscrire dans le budget à hauteur d'environ 220 000 € par an maximum, mais des subventions (Anah, Région, …) devraient permettre de limiter le reste à charge pour la communauté d'agglomération. Cette enveloppe annuelle de dépenses est constituée par une partie fixe, d'environ 80 000 € par an, liée au pilotage des dispositifs, à la sensibilisation du public et à l'accompagnement de Grand Cognac dans la mise en œuvre du PIG et de l'OPAH-RU, et une partie variable dont le montant est dépendant du nombre de dossiers de propriétaires occupants et de propriétaires bailleurs constitués par l'opérateur qui sera retenu. Le montant de cette part variable s'établit à hauteur de 140 000 € par an si les objectifs fixés en nombre de dossiers sont atteints. Les financements sur la partie fixe de l'enveloppe (Anah, Région, …) devraient s'établir à environ 35 000 € et l'Anah contribuera également au coût de l'AMO affecté à chaque dossier de propriétaire occupant ou bailleur, pour un montant global d'environ 65 000 €, toujours si l'on atteint les objectifs fixés en nombre de dossiers traités.

Compte-tenu de la durée de 5 ans des conventions, une AE/CP a été créée (délibération du 23/07/2020) afin de faciliter la mise en œuvre de ce suivi-animation, avec des crédits de paiement correspondant au budget annuel dédié. Le montant de cette AE devra par ailleurs être ré-évaluée compte tenu du montant prévisionnel de la dépense sur les 5 ans du programme.

Le choix de confier l'animation du PIG et de l'OPAH-RU à un seul et même opérateur s'inscrit dans la volonté de Grand Cognac de mettre en place un guichet unique dédié à l'amélioration de l'habitat privé sur son territoire ; dans cet objectif, ce même opérateur sera également le porteur de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire, plateforme qui aura pour mission l'accompagnement des porteurs de projets à ce titre. Le coût annuel de cette plateforme s'établit à un peu plus de 60 000 € par an, dont environ 35 000 € en part variable car liés au nombre d'actes effectués. Cette plateforme sera financée par des fonds régionaux et issus du programme SARE, à hauteur d'environ 35 000 €.

En effet, la Région a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en place de plateformes territoriales de la rénovation énergétique, auquel Grand Cognac candidate pour assurer des missions allant de l'information de premier niveau à l'accompagnement personnalisé des porteurs de projets de rénovation énergétique, non éligibles aux aides ANAH.

L'année 2022 verra également se poursuivre les actions engagées en 2021 :

- Le développement du soutien à la production de logements locatifs communaux dans du bâti existant,
- Le soutien au développement du parc locatif social public, avec un financement renforcé sur les opérations mobilisant du bâti existant.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

De nombreux projets de production de logements portés par les bailleurs sociaux sont prévus pour cette année 2022, avec des constructions neuves mais également des projets de réhabilitation ou encore de réinvestissement de friches urbaines, sur les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. L'enveloppe annuelle de près de 110 000 € affectée à ces opérations, lissée sur les 6 ans du PLH, devra être réévaluée de façon conséquente pour cette année 2022 compte-tenu des projets en cours et à venir sur les communes de Cognac, Châteaubernard, Châteauneuf et Jarnac. Il pourrait ainsi être proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 400 à 500 000 € dans ce cadre.

Au vu du nombre de projets sur lesquels Grand Cognac sera appelé à apporter sa contribution, il y aura lieu de mener une réflexion afin d'affiner les objectifs poursuivis en matière de production de logements sociaux sur le territoire : typologie de logements, priorité donnée à tel ou tel public, réinvestissement du bâti existant, etc.

Une réflexion pourra également être menée sur la question des opérations se déroulant sur des friches urbaines ou du bâti existant nécessitant de la démolition ; en effet, ces opérations, vertueuses en termes de consommation foncière, sont particulièrement difficiles à équilibrer dans le cadre de la production de logements sociaux. Dans cette même idée, la question de la requalification lourde des logements sociaux anciens et inadaptés aux besoins actuels, comme la transformation de grands logements en plus petites unités, pourra également être posée.

Enfin, dans le cadre du PLH, l'action 9 prévoit d'accompagner le développement d'une offre en hébergement d'urgence et en logement abordable à destination des ménages les plus modestes ; une réflexion pourrait être engagée sur l'incitation à la création de logements d'urgence dans du bâti existant par les communes de son territoire (logement d'urgence sous convention AFUS16 ou Mosaïque).

7.2. Le soutien aux partenaires en matière d'habitat

Grand Cognac soutient également les partenaires qui interviennent sur son territoire dans le conseil aux habitants ou encore dans l'accompagnement des publics spécifiques en matière d'habitat.

Ainsi, l'adhésion à l'ADIL permet notamment la tenue de permanences d'information sur les questions relatives au logement, en matière juridique mais aussi dans le domaine de l'amélioration de l'habitat.

La Communauté d'Agglomération soutient également l'association Charente Habitat Jeunes qui gère la résidence habitat jeunes Nelson Mandela à Cognac et porte le dispositif Locapart 16.

Enfin, Grand Cognac, membre fondateur du GIP Charente Solidarités, contribue aux actions menées dans le cadre du FSL en direction des publics fragiles et finance la mise en œuvre des contrôles de décence des logements sur son territoire.

La somme des contributions s'établit à environ 100 000 €.

7.3. L'accueil des gens du voyage

Plusieurs projets en matière d'accueil des gens du voyage vont se poursuivre ou se concrétiser en 2022 :

- L'aire de grand passage, inscrite dans le PPI à hauteur de 600 000 €, pour laquelle des acquisitions de parcelles ont été réalisées. Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée avec la SPL Gama et l'évaluation environnementale, lancée en 2021, se poursuivra en 2022. Dans l'attente de la réalisation de cette aire de grand passage, il est à noter qu'il s'agira de trouver et d'équiper une aire de grand passage provisoire pour la saison 2022 afin d'éviter les stationnements illicites sur le territoire de Grand Cognac.

- L'aménagement de 2 terrains familiaux sur la commune de Segonzac, suite à l'acquisition foncière réalisée à titre gracieux auprès du SMAGVC en 2019, a également été confié à la SPL

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Gama dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée. Le budget de cette opération (rémunération du mandataire incluse) s'établit à près de 140 000 € HT. Il est à noter qu'un financement de l'Etat d'un montant de 42 686 € a été obtenu sur ce projet.

Enfin, la gestion de l'ensemble des équipements existants et de ceux qui seront créés sera confiée au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente (SMAGVC) auquel Grand Cognac contribue pour près de 100 000 € par an.

8. L'urbanisme

La construction du territoire de demain passe par la planification et la réalisation d'infrastructures. L'élaboration, déjà engagée, des documents de planification que sont le PLUi et le RLPi se poursuivent donc en 2022, avec, en parallèle, les procédures menées pour l'évolution des documents d'urbanisme communaux.

8.1. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

L'élaboration du PLUi, engagée en février 2018, est entrée dans sa troisième phase en 2021, celle de la construction du zonage et du règlement. Cette phase se poursuivra en 2022, avec les rencontres individualisées avec chaque commune afin de finaliser les éléments du règlement et du zonage, avec la clôture des études menées en parallèle (zones humides, périmètres délimités des abords, …) et avec un éventuel ajustement du PADD, si besoin. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) seront également élaborées dans le courant de l'année 2022. La finalisation du dossier dans l'été sera suivie de la phase des validations par les conseils municipaux et communautaires avec l'objectif d'arrêter le projet de PLUi début 2023. S'agissant d'une AP/CP d'un montant de 800 000 €, et compte tenu des études complémentaires nécessaires, il est proposé d'inscrire un montant de l'ordre de 250 000 € en crédits de paiement pour l'année 2022.

8.2. L'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) :

Ce chantier, engagé budgétairement pour un montant de 60 000 € sur l'année 2020, devrait se terminer dans le courant de l'année 2022 mais n'appellera à priori pas d'engagement financier supplémentaire. Le projet de RLPi devrait être arrêté par le dernier conseil communautaire de l'année 2021 ; la phase administrative (consultation des personnes publiques associées, enquête publique, …) se déroulera sur le premier semestre 2022, pour une approbation définitive du RLPi à l'été 2022.

8.3. L'élaboration et évolution des documents d'urbanisme des communes :

Quatre procédures d'évolution des documents d'urbanisme, engagées récemment, sont encore en cours et se poursuivront en 2022 et deux nouvelles pourraient être lancées prochainement, toujours pour permettre la réalisation de projets d'ordre économique, liés à la filière viticole. Compte tenu de ces éléments, le montant des crédits à inscrire pour l'année 2022 dans le cadre de cette AP/CP devraient être bien inférieurs à ceux inscrits au budget 2021.

9. Lutter contre la désertification médicale

Dans un contexte difficile d'accès aux soins et afin de garantir à la population « un état de complet bien-être physique, mental et social » (extrait du préambule à la constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé signé le 22 juillet 1946), Grand Cognac a souhaité s'investir sur la politique de santé dès 2019, en élaborant

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

un plan santé. Celui-ci permet à l'agglomération de structurer son action en matière d'offre et d'accès aux soins sur le territoire.

Ce plan se décompose en trois axes prioritaires (améliorer les conditions d'exercice de la médecine, travailler sur l'attractivité du territoire, lever les freins à l'accès aux soins) dont les deux premiers axes ont fait l'objet d'actions menées ou soutenues par Grand Cognac au cours de l'année écoulée : réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) d'Ars, accompagnement du projet de création de la MSP à Châteauneuf, soutien à la mise en place du centre de santé de Cognac, aide au lancement de la première Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Charente : la CPTS Terres de Charente, élaboration de dispositifs d'aide en faveur de l'accueil d'étudiants et de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.

En 2022, la mise en place des différents dispositifs d'aides complètera la politique santé de Grand Cognac.

Aussi, afin de rendre le territoire plus attractif aux futurs professionnels de santé, les aides proposées par Grand Cognac concernent :

- Les étudiants en santé et les internes en médecine générale qui choisissent de faire leur stage ou leur internat dans un cabinet libéral, dans une MSP ou dans un centre de santé situé sur le territoire de Grand Cognac. Coût estimé pour 2022 : 4 050 € d'aide au logement pour 3 étudiants/internes ;

- Les médecins remplaçants non thésés effectuant un ou plusieurs remplacements libéraux sur le territoire de Grand Cognac, dans un cabinet privé ou dans une MSP (communautaire ou communale), avec un temps de présence médicale à minima de 4 jours par semaine. Coût estimé pour 2022 : 2 160 € d'indemnités de transport pour 3 médecins remplaçants et 2 700 € d'aide au logement pour 2 médecins remplaçants ;

- Les nouveaux médecins généralistes qui souhaitent s'installer sur le territoire de Grand Cognac, au sein d'un cabinet privé ou d'une MSP (communautaire ou communale), avec un temps de présence médicale à minima de 4 jours par semaine. Coût estimé pour 2022 : 4 200 € de montant de loyer exonéré pour un médecin généraliste s'installant dans une MSP intercommunale et 8 000 € d'aide au paiement du loyer au sein d'une MSP communale ou dans un cabinet privé, pour 2 nouveaux médecins ;

- Les autres professionnels de santé qui souhaitent s'installer sur le territoire de Grand Cognac, au sein d'un cabinet privé, d'une MSP communautaire ou communale, avec un temps de présence médicale à minima de 4 jours par semaine. Coût estimé pour 2022 : 2 700 € d'aide au paiement du loyer médical pour 3 nouveaux professionnels de santé.

Grand Cognac poursuivra son soutien aux communes qui souhaitent équiper un logement leur appartenant afin de le louer aux étudiants en formation santé, aux internes en médecine générale et aux médecins remplaçants. Coût estimé pour 2022 : 10 000 € d'aide à l'équipement.

Par ailleurs, d'autres projets s'inscrivent dans le budget 2022 en lien avec les priorités définies dans le plan santé :

- La poursuite de l'accompagnement de Grand Cognac aux évolutions de l'exercice de la médecine tout en veillant à une répartition équilibrée et cohérente de l'offre de soins sur le territoire avec :

    - L'achèvement des travaux de la MSP d'Ars (400 000 € pour la phase 2, l'opération bénéficiant de plus de 600 000 € de subvention),
    - Le projet d'extension de la MSP de Segonzac pour un montant estimé à 1 million d'euros.
    - L'étude de la création d'une MSP à Cherves-Richemont ;

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- Pour les nouveaux professionnels de santé du territoire, l'accompagnement du conjoint pour améliorer son insertion professionnelle. Coût estimé pour 2022 : 4 000 € pour l'accompagnement personnalisé de deux conjoints dans le cadre du dispositif Emploi du conjoint en partenariat avec le Mercato de l'Emploi ;

- La participation de Grand Cognac pour la mise en place de CPTS sur le territoire et la mise en œuvre d'actions ;

- L'élaboration de véritables supports de communication afin d'attirer de nouveaux professionnels de santé sur le territoire : réalisation de courtes vidéos pour présenter les équipes des MSP, réalisation d'un dépliant de promotion du territoire et des actions santé de Grand Cognac avec des QR code permettant de retrouver tous les détails sur le site Internet de GC ;

- La participation de Grand Cognac aux évènements du secteur médical (forums, colloques thématiques) afin de valoriser et promouvoir le territoire et son offre de soins.

10. Le développement durable

10.1. Le plan alimentaire territoriale

Construite en 2021, la démarche de Plan Alimentaire Territorial se poursuivra en 2022 autour de trois grands axes :

- **Axe économique :**

Avec pour objectif de développer la diversification de l'agriculture et de la production alimentaire locale tout en intégrant les logiques de circuits courts et de réseaux de distribution, seront développés en 2022 des dispositifs de soutien à l'installation de maraichers à travers la question du foncier mais également le soutien à l'investissement pour un montant de 23 400 €.

- **Axe environnemental :**

La préservation des ressources naturelles dans le cadre de l'installation en maraichage et la réduction du gaspillage alimentaire et de la production de déchets notamment dans les structures enfance-jeunesse de Grand Cognac seront les actions majeures de cet axe (14 000 €).

- **Axe social et sociétal :**

En 2022 sera lancé l'accompagnement individuel des restaurants collectifs sous la responsabilité de Grand Cognac dans l'objectif d'élaborer un diagnostic de chaque structure en lien avec les objectifs de la loi EGALIM et les actions de sensibilisation des plus jeunes aux enjeux de l'alimentation dans le cadre des parcours éducatifs notamment.

Grand Cognac continue sa structuration sur cette thématique, avec le recrutement en 2021 d'une chargée de mission chargée du développement durable et la création envisagée pour 2022 d'un pôle Développement Durable regroupant les services suivants : Mobilité, Prévention des déchets, suivi des sites Natura 2000 - biodiversité, suivi du COT et du PCAET, gestion de l'énergie du patrimoine communautaire.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Le coût de ses actions est évalué à 47 500 €.

10.2. La lutte contre le dérèglement climatique : le PCAET et le Contrat d'Objectif Territorial

Le Plan Climat Air Energie Territorial a été validé par le conseil communautaire du 20 février 2020.

En avril 2021, l'ADEME a proposé à Grand Cognac de signer un Contrat d'Objectif Territorial (COT) s'articulant autour de deux référentiels :

- Le référentiel Citergie pour le développement des énergies renouvelables
- Le référentiel économie circulaire

Ce contrat est assorti d'une enveloppe de 350 000 €, dont une partie fixe de 75 000 € et une partie basée sur l'atteinte d'objectifs qui seront définis après un diagnostic du territoire établi par l'ADEME.

L'année 2022 sera donc l'occasion de définir les objectifs liés au COT mais aussi de mettre en œuvre les premières actions du plan climat.

Pour rappel le plan d'actions du PCAET se décompose en 4 axes stratégiques et 1 axe transversal, qui correspondent aux secteurs clés du PCAET :

- Axe 1 : Résidentiel – urbanisme – Tertiaire (10 actions),
- Axe 2 : Mobilité (8 actions),
- Axe 3 : Agriculture – consommation – déchets : consommer (9 actions),
- Axe 4 : Industrie et énergie : travailler et produire (4 actions).

L'axe transversal correspond à l'animation et l'exemplarité de la collectivité.

Le plan d'actions est la feuille de route qui engage le territoire de Grand Cognac à long terme vers des objectifs ambitieux en matière de transition énergétique, avec pour rappel :

- Une réduction de 79% des émissions de GES en 2050 par rapport à 2015
- Une baisse de 46% des consommations énergétiques en 2050 par rapport à 2015
- Atteindre 24% d'EnR dans la production d'énergie finale en 2030 et 42% d'ici à 2050,

Certaines actions relevant de politiques publiques sectorielles engagées par Grand Cognac, sont en cours de réalisation, quand d'autres, vont se décliner étape par étape.

Aussi, pour l'année 2022, les axes prioritaires seront les suivants :

- **Enclencher la massification des efforts** en termes de **réduction de la consommation énergétique** du territoire, de **diminution des émissions de gaz à effet de serre**, de **réduction de la pollution atmosphérique** du territoire, en agissant :
  - Sur le patrimoine propre de la collectivité (exemple : action T.2.1 Réduire les consommations de fonctionnement avec la réalisation d'un audit énergétique sur le patrimoine bâti communautaire pour un montant de 130 000 €).
  - Sur la mobilité en proposant des offres alternatives sur le territoire pour réduire le nombre de déplacements avec le développement de bornes de recharges ou en lançant une étude en vue de définir un schéma directeur deux roues, accompagné de travaux de création de voies cyclables.
  - Sur les circuits courts en lien avec le projet alimentaire territorial.

Mais aussi en mobilisant et en encourageant les acteurs du territoire et les partenaires dans la mise en place d'actions (exemples : accompagner les entreprises dans leur transition écologique et énergétique, actions

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

T.1.1, T.1.3, I.1.2 en poursuivant notamment le pacte efficacité matière conduit précédemment par Calitom) ou en lançant une étude sur le potentiel de récupération de chaleur auprès des entreprises du territoire (coût de l'étude 20 000 €).

- **Approfondir la question du développement des énergies renouvelables et récupérables** (EnR&R) ; sont notamment prévus :

  - La réalisation d'une étude de potentiel de développement des EnR a pour but de compléter le diagnostic du PCAET. Elle vise à dresser un état des lieux complet des EnR&R, à étudier le gisement disponible sur le territoire, à établir un plan d'actions de projets potentiels en définissant les conditions propices à leur mise en place (action E.1.1). Coût estimatif de l'étude : 20 000 € TTC.
  - La réalisation d'une étude sur le cadastre solaire. Il s'agira de proposer une carte interactive, qui permet d'identifier facilement et efficacement, pour chaque toiture du territoire, le potentiel d'ensoleillement, la surface exploitable pour l'installation de panneaux photovoltaïques et la production électrique annuelle possible. Coût estimatif de l'étude : 20 000 € TTC.

- **Poursuivre le travail sur l'exemplarité de Grand Cognac et accompagner les communes qui souhaitent mener des actions éco-exemplaires** (en lien avec l'axe animation exemplarité de la démarche et dans le cadre des actions T.2.2 et T.2.3 qui visent à accompagner les communes dans leurs démarches de transition énergétique : communication de la démarche PCAET, conseils, mise en relation avec les partenaires techniques, aide dans l'obtention de financements type certificats d'économie d'énergie)

- **Créer du lien entre le PCAET et les autres documents stratégiques**, (PLUi, Stratégie de développement économique…) en renforçant la vision climatique au sein de ces outils, de manière à prendre en compte les enjeux climatiques et énergétiques.

11. La gestion des eaux pluviales

Grand Cognac est devenu compétent en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au 1er janvier 2020. Le conseil communautaire du 1er octobre 2020 a proposé de déléguer la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines aux communes de Grand Cognac depuis le 1er janvier 2021 via des conventions de délégation de compétence. Le financement de la compétence est assuré par la révision des attributions de compensation.

L'année 2022 sera dédiée dans un premier temps à la finalisation de l'étude concernant le transfert des charges et l'évaluation du service de gestion des eaux pluviales urbaines. Dans un deuxième temps à la mise en œuvre du transfert des charges.

En matière d'investissement les axes sont les suivants, la finalisation des schémas directeurs des eaux pluviales sur les communes de Châteaubernard et de Cognac (50 000 € HT) et réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales en lien avec l'opération d'aménagement de la commune de Cognac – Avenue Firino Martell (343 000 € HT).

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Courant 2021, Grand Cognac a candidaté pour prendre la présidence des comités de pilotage des sites Natura 2000 « vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents » et « des Chaumes Boissières et des côteaux de Châteauneuf-sur-Charente ». Ces candidatures ayant été retenues, Grand Cognac va renforcer ses équipes en recrutant notamment un chargé de mission dédié à l'animation de ses sites.

En complément, il sera également proposé des actions visant à préserver la biodiversité sur le territoire.

Il est envisagé d'allouer 55 000 € à cette thématique (compris le poste d'animateur) avec 35 000 € de financement.

13. L'administration générale, les services techniques et l'entretien du patrimoine

13.1. *L'extension du siège*

Depuis la création de l'agglomération, la prise de nouvelles compétences a conduit à l'augmentation des effectifs du siège. De même, les archives sont stockées dans de mauvaises conditions et doivent être déplacées rapidement.

En parallèle, le siège de la communauté souffre d'un manque récurrent de salles de réunion, et notamment d'une salle des assemblées fonctionnelles.

Aussi, le choix a été fait d'acquérir une partie de la friche hospitalière située face à l'actuel siège en vue d'y agrandir les locaux actuels, d'y installer les archives et de construire une salle des assemblées.

Ce projet s'articulera avec le futur pôle économique qui viendra se loger dans le reste de la friche, ce qui permettra de mettre en synergie plusieurs salles de réunions. Le coût de cette opération est évalué à 6 480 000 € TTC, y compris l'achat du foncier, avec un prévisionnel de dépenses de 580 000 € en 2022 correspondant aux études de conception et au démarrage des travaux.

A noter que Grand Cognac s'est positionné sur l'appel à projet « fond friche » pour cette opération.

13.2. *Les services techniques*

Afin de rationaliser les déplacements et de permettre des synergies entre les équipes techniques, un local répondant aux besoins a été acheté à Châteaubernard dans la zone du fief du Roy en 2021.

Les travaux d'aménagement ont été estimés 800 000 € TTC. L'année 2022 sera consacrée à la poursuite des études et à la réalisation des travaux.

13.3. *L'informatique et la téléphonie*

La structuration interne

Dans la continuité de la structuration des systèmes d'information et du développement numérique qui restent un enjeu crucial pour l'agglomération. L'environnement informatique et numérique devra être consolidé afin d'offrir des conditions de travail aux services et aux élus répondant aux besoins et aux attentes.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

La refonte des infrastructures, la mise en place du télétravail et le déploiement d'outil de sécurité permettront ainsi une meilleure gestion au quotidien.

Elle se traduira également sur le plan administratif par le lancement et la signature de 2 marchés :

- Sécurité
  - Mise en place d'un SIEM (via la centrale d'achat RESAH- Orange Cyberdéfense)
  - Finalisation du projet SDWAN
- Reprographie et impressions

Ils permettront de se conformer aux règles de la commande publique, de réduire les coûts de fonctionnement et d'améliorer la réactivité et la sécurité dans une perspective de renouvellement et d'harmonisation des matériels et des logiciels.

Par ailleurs, afin de répondre à la mise en place du télétravail, nous verrons à poursuivre le remplacement des équipements informatiques sur l'ensemble des structures, la mise en œuvre des outils de sécurité permettant une meilleure gestion des sécurités au niveau des utilisateurs et des infrastructures réseaux.

Nous poursuivrons également le déploiement du réseau Wifi sécurisé sur l'ensemble des bâtiments, pouvant l'accueillir, permettant une mobilité accrue des agents et proposer également un wifi accessible au public conforme au RGPD.

Nous allons débuter l'étude du Portail Famille avec l'aide d'Orange, via la centrale d'achat RESAH pour établir le cahier des charges et la mise en œuvre d'une plateforme de tests.

Enfin, la finalisation de la softphonie sur les autres sites stratégiques ainsi que le déploiement et la finalisation de la solution « Réceptionniste virtuel » moderniseront et amélioreront la mobilité, et augmentera la relation auprès du public.

L'Autorisation de Programme (AP) « Informatique » pour la période 2017/2020 était doté de 500 000 € de CP pour 2022 (hors reports). Elle devra tenir compte du schéma directeur dont les actions sont évaluées à 2,5 millions d'euros.

Des choix techniques devront également être faits pour assurer la sécurité, l'efficience et la maitrise des infrastructures de l'agglomération et des arbitrages devront avoir lieu sur le niveau d'externalisation. Les investissements nécessaires s'inscriront dans le cadre de l'AP.

13.4. Finances et affaires juridiques

L'agglomération poursuivra son travail d'optimisation et de structuration. Dans cet objectif, l'année 2022 sera consacrée à la structuration d'une mission de contrôle de gestion et d'évaluation qui passera par la consolidation de la comptabilité analytique et la création ou l'achat d'outils d'analyse.

Par ailleurs, comme le prévoit la législation, l'agglomération se préparera en 2022 pour le passage de l'instruction comptable et financière M14 à M57. Cette évolution impliquera d'avoir recours à des prestataires. Une somme entre 20 000 € et 30 000 €, comprenant le paramétrage du logiciel RH, sera prévue à cette effet.

Dans le cadre de l'évolution de ces statuts et des opérations de transferts induites, une somme d'environ 50 000 € d'étude sera prévue au budget 2022. Celle permettra à l'agglomération de se faire

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

accompagner pour les dossiers les plus techniques. Elle pourra notamment être mobilisée pour l'étude du transfert de la compétence sociale, pouvant aller jusqu'à à la création d'un CIAS en fonction des résultats du pré-diagnostic qui a été engagé cette fin d'année auprès de chaque commune.

Un travail de simplification des procédures de marchés publics sera également engagé afin de les rendre plus accessibles.

14. Les actions de communication de Grand Cognac, auprès des habitants, des usagers, des élus et des agents ; et orientations stratégiques pour améliorer l'attractivité du territoire

Les missions de communication de Grand Cognac se déploient auprès de plusieurs publics avec des approches différentes selon le message à diffuser. Ces publics sont notamment les usagers et les habitants, les élus, les communes et les agents, avec l'ambition forte de renforcer l'attractivité du territoire auprès d'une cible hors de nos frontières cognaçaises.

Le développement de l'attractivité du territoire demande de renforcer l'image de marque de Grand Cognac pour répondre aux attentes des habitants mais aussi des futurs usagers, dans le but d'accompagner le développement économique, l'offre culturelle et touristique. Les multiples répercussions sont facilement identifiables pour les différents services comme la petite enfance, la jeunesse, l'emploi, les loisirs, le tourisme, la culture, l'habitat, l'aménagement urbain, la mobilité, la valorisation du patrimoine, … et le sport, notamment avec le label Terre de jeux 2024.

Une attractivité de territoire efficiente, construit une force de frappe non négligeable auprès des médias, et des influenceurs, en complément des actions de communication menées en collaboration avec tous les pôles de l'agglomération, dans l'objectif d'accompagner ce développement, sa notoriété et la fierté d'appartenance à Grand Cognac. Les actions pour l'attractivité se construisent et évoluent en lien avec tous les services, en créant des synergies communes, pour optimiser le rayonnement de l'agglomération. Cette stratégie se construit en cohérence avec le service communication et attractivité.

Les actions de communication de la collectivité visent à diffuser et valoriser les politiques publiques portées par la communauté d'agglomération auprès des élus et citoyens du territoire (communication externe institutionnelle). Il s'agit également d'assurer la bonne information auprès des agents concernant le cadre dans lequel ils travaillent (communication interne) et sur les actions menées par les autres services (communication externe grand public).

D'une part, en ce qui concerne la communication interne, les actions menées en 2021 seront poursuivies, qu'il s'agisse de l'envoi mensuel de la lettre interne d'information (XO Lettre), l'accompagnement sur la journée éco-exemplarité pour les agents, l'actualisation de l'intranet (XO Net) régulièrement, l'amélioration du pack de bienvenue, des moments de convivialité plus récurrents pour réunir les agents.

D'autre part, en termes de communication externe, la priorité est d'assurer la communication des actions menées par tous les services de l'agglomération et de leurs projets en cours ou lancés en 2022 :

- Donner accès à la Culture pour tous, avec la valorisation du patrimoine et l'édifice culturel, l'avancée des travaux de restauration du Château de Bouteville, le projet sur les Tours Saint-Jacques, l'exposition sur le Phylloxéra, la mise en ligne du nouveau site internet des Distillateurs culturels, et la promotion des événements culturels auprès du grand public,

- Développer l'image de Grand Cognac en France et à l'international, par le prisme du tourisme, en accueillant les étoiles Michelin, diffusion d'une campagne de communication touristique (90 000 €), l'arrivée de la gabare « La Demoiselle » avec un événementiel fort et une communication impactante (5 000 €), le Pass Découverte accueillant Grand Angoulême, et sa volonté de devenir numérique (35 000 €), la documentation à créer ou à mettre à jour pour le parcours piétons ou de randonnées, créer un Label de porteurs de projet et ses outils,

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- Faire connaître la démarche et les projets d'amélioration pour l'eau et l'assainissement, l'importance de l'environnement et la gestion des déchets par la politique de prévention des déchets en communiquant sur les bonnes pratiques (30 000 €), et la mise en place d'une plateforme pour la 2ème vie des objets inutilisés dans les structures et services ; le PCAET, la santé, …

- Affirmer son implication dans la vie sportive avec la signature « Grand Cognac soutient le sport » et en étant désignée Terre de Jeux pour Paris 2024 ; avec des actions menées auprès des usagers pour fédérer ce mouvement à l'échelle internationale (20 000 €). Marquer la présence de Grand Cognac sur les événements sportifs par de la visibilité et des dotations de goodies et la remise du trophée (20 000 €). Informer sur l'avancée des travaux du parc des sports à Cognac.

- Valoriser les actions menées par le développement économique, avec les dispositifs d'aides mis en place ou comme d'accompagner les jeunes avec le guide de l'étudiant et son développement numérique avec une application (15 000€), la volonté de créer un label afin d'affirmer le soutien de Grand Cognac auprès d'entrepreneurs, et de créer un label informant de la provenance des denrées alimentaires pour les restaurants collectifs dans le cadre du PAT et la démarche de consommer local (3000 €).

- Améliorer l'accès à l'information pour se déplacer sur le territoire avec le développement et l'amélioration du site internet « mobilités » dans lequel serait intégré le schéma cyclable, réseau de bus Transcom, le service Transporte, les transports scolaires… (35 000 €) ; qui renforceront le message du « Bon vivre » à Grand Cognac.

- Préserver le panorama urbain avec le RLPI, et le bien-être en tant qu'habitant avec le PLUi et les actions Cœur de ville. Ainsi que les actions d'amélioration de l'habitat et le développement de la plateforme de la rénovation énergétique, et la promotion de l'accès au GNAU.

- Les dispositifs, services et structures proposés par le pôle Enfance-Jeunesse, en informant de la création du portail Familles, valorisant la transversalité des différents pôles de l'agglomération, valorisant ses actions auprès d'un même public, comme les Parcours Educatifs (15 000 €) et son développement numérique pour les inscriptions (5 000 €) ; en communiquant sur l'appel à projet « Prend les manettes » (3 000 €) et les actions menées par les Espaces Jeunes du territoire, et améliorer la présence de Parent'hèses lors de leurs actions ; et concevant une plaquette de présentation du programme pédagogique (5 000 €).

- Améliorer la diffusion de l'information et des actions menées par la mise en place de présentoirs dans tous les lieux fréquentés par le public : centres sportifs, lieux culturels, accueils administratifs, mairies, … (10 000 €) alimentés régulièrement par la livraison du Magazine de Grand Cognac et de toutes les éditions (brochures, flyers, …).

- Toutes les actions menées par les pôles de Grand Cognac, agrémentent l'objectif d'améliorer l'Attractivité du territoire, complétée avec une campagne de marque et en accueillant des influenceurs référents dans le sport, le développement économique, la culture, la qualité de vie en dehors de grandes métropoles (30 000 €). En organisant des avant-premières de cinéma avec les acteurs dont le synopsis est en lien avec l'ADN de Grand Cognac et inviter des personnalités en cohérence avec le sujet pour des inaugurations prestigieuses, affirmer ses valeurs par les Savoir-faire du Cognac avec la reconnaissance mondiale de l'Unesco (12 000 €), continuer des parrainages de sportifs ou de remise de prix : Charentais de l'année, Etoiles de l'économie, Maison Nouvelle Aquitaine, des sportifs à la notoriété internationale, … (45 000 €), accompagner des événements très prometteurs à travailler leur image et améliorer leur promotion valorisant les atouts de notre territoire et en améliorant son image de marque (30 000 €), avec pour projet de développer une agence attractivité pour proposer le meilleur accueil pour de futurs séjours professionnels, ou l'installation de futurs usagers et touristes.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Le service communication développe une stratégie afin de communiquer sur les actions menées pour les usagers, les services qui leurs sont proposés, ainsi que d'accompagner tous les équipements dans leur propre diffusion de l'information. Le service utilise tous les potentiels de chaque site afin de valoriser toutes ces actions. Le service expose également toutes les actualités et projets portés par les élus pour l'amélioration du bien vivre sur le territoire en tant qu'habitant mais également auprès des dirigeants d'entreprises et de leurs salariés.

En parallèle, la réalisation des outils de communication des services proposés par l'agglomération et des équipements communautaires sera, comme chaque année, suivie par le Service communication, avec des conseils, modifications et adaptations : budget impression 50 000 € et création 60 000 €, avec des événements portés par Grand Cognac, le développement des outils numériques (35 000 €), la diffusion d'information dans les médias (budget insertions presse 80 000 €), etc…

Pour l'année 2022, l'une des priorités sera également de créer et uniformiser la signalétique de l'ensemble des sites appartenant à Grand Cognac. Un marché est lancé à cet effet (montant < 90 000 €) avec la fabrication et la pose fin 2022 – début 2023 (300 000 €). Cette démarche ayant été déjà amorcée par l'accompagnement de l'habillage extérieur de la Maison du Tourisme, du Musée d'Art et d'Histoire (MAH), le complexe sportif de Jarnac et du Campus des spiritueux afin d'uniformiser cet espace public. Maintien de la diffusion du magazine de Grand Cognac (avec 4 numéros de 16 pages, distribués en 39 000 exemplaires : conception/impression/rédaction/distribution/achats de photos : 110 000 euros) pour renforcer la diffusion de l'information, déjà existante par les réseaux sociaux de Grand Cognac et de ses équipements, les relais de chaque mairie, la presse, le site internet et la newsletter mensuelle.

Des outils de communication spécifiques, comme le « Guide du conseiller communautaire de Grand Cognac », le « Rapport d'activités » en version papier et vidéo pour 2022 (10 000 €) ou le « Guide des aides à destination des communes » seront réalisés. Avec pour objectif d'améliorer la diffusion d'information auprès de toutes les mairies, en partageant très régulièrement les dernières actualités auprès des secrétaires de mairie.

15. La gestion du patrimoine

Grand Cognac possède un patrimoine voirie, bâtiment et espace vert conséquent composé de

- 130 bâtiments répartis sur 88 sites de toutes natures
- 20 km de voiries de zone d'activité
- 20 km de voiries communautaires
- 40 ha d'espace verts aménagés
- 500 points lumineux

15.1. Un entretien des espaces verts respectueux de l'environnement

Le plan de gestion des espaces verts, basé sur les principes de la gestion différenciée a été validé fin 2021.

L'année 2022 sera l'occasion de mettre en œuvre les propositions d'actions. Une enveloppe de 50 000 € sera proposée pour aménager les espaces les plus dégradés et notamment la zone de Merpins ainsi que les aires de jeux dans les équipements enfance.

Un agent technique a notamment été dédié pour piloter cette démarche et suivre au plus près les prestataires dont le montant des prestations s'élève à 220 000 €.

Le matériel sera également adapté à ces nouvelles pratiques pour un montant de 35 000 €.

Enfin, la flow vélo sera achevée en 2022. L'année 2021 a été l'occasion de mettre en place les conditions d'entretien pérennes avec d'une part la signature des conventions de gestion avec les communes concernées et d'autre part la création d'une équipe de deux agents dédiés à l'entretien assortie d'un budget de 10 000 €.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

15.2. Un programme Voirie conforme aux besoins

Grand Cognac poursuit l'entretien qualitatif des voiries d'intérêt communautaire. Ainsi, une enveloppe de 130 000 € sera consacrée à la rénovation des voiries communautaires sur les communes de Segonzac (Rue Paul Beau et du Stade), de Jarnac (rue Cholous) et d'Angeac Charente (accès à la BPA).

Il est également prévu de créer une opération spécifique en vue de moderniser la rue de l'Anisserie pour un montant de 1 000 000 €.

15.3. Améliorer la fluidité du trafic et soutenir le désenclavement du territoire

L'étude circulation menée en 2017-2018 avait conclu à l'intérêt pour limiter l'engorgement autour de la polarité Cognac – Châteaubernard de réaliser les opérations suivantes :

- Création d'une voie de liaison entre la RD 731 et la rue Jean Monnet afin de desservir la zone de la rue du commerce. Une somme de 1 050 000 € sera allouée aux travaux en 2022,
- Fourniture d'études pour la création d'un ouvrage d'art de franchissement de la RN141 permettant de relier la zone de Bellevue aux zones commerciales de la Trâche et de l'Anisserie, en déviant la rue Champlain pour éviter la traversée du parking de l'hypermarché.

Il est envisagé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette dernière opération à la SPL Gama. Une somme de 145 000 € sera provisionnée pour payer la SPL, réaliser les premières études et d'éventuelles acquisitions foncières.

Enfin, Grand Cognac est particulièrement attentif au désenclavement de son territoire en veillant notamment à ce que le CPER prévoit la finalisation de la mise à deux fois deux voies de la RN 141 jusqu'à Angoulême, ainsi que le démarrage des études préliminaires pour le franchissement de Cognac et la liaison vers l'A10.

15.4. Un entretien du patrimoine visant à pérenniser le bâti et réduire la facture énergétique

Une enveloppe de 1 000 000 € sera proposée avec sur 3 axes principaux :

- Améliorer l'accessibilité des établissements recevant du public pour 150 000 €
- Améliorer la performance énergétique (bâtiments enfance-jeunesse, équipements sportifs) pour 600 000 €
- Conforter le patrimoine (réfection de toiture notamment) : 250 000 €

En parallèle, un premier audit du patrimoine portant sur 6 bâtiments énergivores a été lancé en 2021 et sera suivi d'un second audit sur le reste des sites à enjeux pour un montant de 130 000 €.

16. Maintien des services publics de proximité

16.1. Les services de gendarmerie

Grand Cognac accompagne le maintien des services publics sur le territoire. Dans ce cadre, un montage est en cours d'élaboration avec les services de l'état et Logélia, dans lequel Grand Cognac se porterait acquéreur du terrain, le viabiliserait et garantirait l'emprunt.

Le coût estimé pour cette opération est de 300 000 €.

16.2. Les Espaces France Services

Dans le but de renforcer la présence des services publics sur le territoire, Grand Cognac a souhaité mettre en place deux Espaces France Services (EFS), l'un à Châteauneuf, l'autre à Jarnac.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Les EFS sont une solution de remplacement aux fermetures et absences de services publics qui peuvent parfois créer des situations de fragilité sur certains territoires ruraux.

Les EFS portés par Grand Cognac, permettent ainsi aux usagers d'accéder à un bouquet de services, en les accompagnant dans différents domaines : santé, logement, impôts, retraite, famille, emploi. Chaque EFS dispose de deux agents qui accueillent et accompagnent les usagers dans leurs démarches administratives.

En 2022, le fonctionnement actuel sera poursuivi avec la même volonté de faciliter l'accès à une offre de services de qualité, qui pourra être enrichie par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés.

L'agglomération n'envisage pas à ce stade de créer de nouveaux ESF sur son territoire.

16.3. Les conseillers numériques

Les conseillers numériques : l'ambition de Grand Cognac pour l'inclusion numérique

Parallèlement au déploiement de France Services, Grand Cognac a recruté en septembre 2021, trois conseillères numériques, dont la mission principale est de réaliser des actions de médiation et d'inclusion numérique à destination de divers publics.

En effet, Grand Cognac a la volonté de permettre à tous les habitants d'accéder aux technologies de l'information et de la communication, et réduire ainsi la fracture entre une société numérisée, accentuée par la crise sanitaire, et une société éloignée des outils numériques.

Après une période de formation, les conseillères numériques se déplaceront en 2022 sur l'ensemble du territoire afin d'assurer des permanences dans les mairies et accompagner les habitants qui le souhaitent, aux usages numériques. De plus, elles créeront et animeront des ateliers numériques collectifs sur des thématiques préalablement identifiées et répondant à des besoins.

Le programme des permanences et ateliers devra gagner en visibilité, avec l'objectif de faire connaître et reconnaître ce service proposé par l'agglomération. C'est la raison pour laquelle, une communication spécifique sera mise en place à l'échelle du territoire, avec la contribution du service communication de Grand Cognac.

Le budget 2022 prendra en compte les charges de fonctionnement de ce nouveau service essentiellement composé de la location de deux véhicules et de la masse salariale. Il conviendra par ailleurs, au regard des besoins exprimés sur le territoire de réaliser des investissements, notamment en matériel informatique pour un budget estimé à environ 10 000 €.

A noter que le dispositif bénéficie de 25 000 € d'aide de l'Etat par poste pendant 2 ans.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

B. Les budgets annexes

1. Créer sur le territoire un lieu dédié au développement économique, à l'enseignement supérieur et à l'innovation

Réunir et fédérer les acteurs intervenant sur le champ de l'accompagnement des entreprises (création, développement, reprise), de l'innovation et de l'enseignement supérieur (enseignement et vie étudiante) de façon à renforcer le développement et l'accompagnement de projets, les collaborations, l'innovation et l'entrepreneuriat est un réel enjeu pour le territoire, son économie et son attractivité.

Les résultats de l'étude d'opportunité menée en 2021 ont permis de confirmer à la fois la pertinence du projet mais également celle du site identifié. Aussi, Grand Cognac a pu en juillet 2021 délibérer en faveur de l'acquisition du bâtiment dédié au projet. L'année 2022, permettra la réalisation d'études complémentaires (fonctionnement du site, projections d'aménagement…) pour un montant prévisionnel de 200 000 €.

2. Les zones d'activité

Afin de répondre aux besoins d'implantation et d'extension des entreprises les projets de création /extension de zones d'activité seront poursuivis :

- L'extension de la Zone du Fief de la couture à Genté : réalisation des fouilles archéologiques et démarrage des travaux (2 200 000 €). Ces dépenses seront à terme compensées par les recettes des ventes de terrains,
- Création de la zone des Grands Champs et extension de la zone du Plassin à Gensac la Pallue. Après la phase d'acquisition du foncier en 2021, 2022 sera consacrée la réalisation de l'ensemble des études (900 000 €). Ces dépenses seront à terme compensées par les recettes des ventes de terrains
- L'extension de la zone du Pont Neuf à Salles d'Angles : démarrage des négociations foncières et des acquisitions.
- L'extension de la zone des Malestiers à Segonzac : poursuite des démarches de maîtrise du foncier et études (300 000 €)
- Zone d'activité de Nercillac : poursuite des négociations foncières et lancement des études d'aménagement
- Zone d'activité de Mérignac : lancement des études

3. Le transport et les mobilités

Le budget annexe Transport est alimenté en grande partie par le versement mobilité payé par les entreprises de 11 salariés et plus ; en 2020, les recettes de ce versement mobilité s'élevaient à 1,55 millions d'euros. Cette recette était en légère augmentation en 2020 par rapport à 2019, malgré le contexte de crise sanitaire. Elle semble également stable sur le 1er semestre 2021. Un montant similaire peut donc être attendu pour l'année 2022.

3.1. Transports scolaires

L'année 2021 est la 1ère année pleine de l'exercice effectif par Grand Cognac de la compétence transports scolaires pour les collégiens et lycéens du territoire. L'année 2022 sera marquée par le renouvellement des marchés de transport au mois de septembre, générant une incertitude sur le montant des prestations pour la fin de l'année, la remise en concurrence pouvant générer une baisse comme une hausse du coût du transport. Cela se traduit principalement par des dépenses de fonctionnement :

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- Environ 1,4 millions d'euros HT pour financer les circuits de transport vers les collèges et les lycées, auxquels s'ajoutent les quelques 40 000 € HT de frais liés au logiciel, à l'impression et à l'envoi des cartes ou encore à la communication ;

- Environ 180 000 € HT de subventions aux autorités organisatrices de second rang, les communes et SIVOS du territoire, pour le financement des transports scolaires des élèves de primaire et maternelle.

Enfin, la question de la réalisation d'un habillage des cars de transport scolaire pourrait se poser, notamment afin de les rendre plus visibles pour l'ensemble des habitants du territoire, auxquels ils sont désormais accessibles (sous conditions). Cette prestation, de l'ordre de 15 000 € HT, peut faire l'objet soit d'un investissement direct par Grand Cognac, soit d'une intégration dans les futurs marchés de transport.

Le transfert de cette compétence s'accompagne d'un transfert de charge régional de 1 526 822 € par an et des recettes perçues auprès des usagers, de l'ordre de 150 000 € par an.

3.2. Réseau Transcom

L'offre de transport public du réseau Transcom comporte depuis septembre 2019 cinq lignes de bus qui desservent les communes de Cognac, Châteaubernard, Merpins, et une ligne qui relie Segonzac à Jarnac en passant par Mainxe.

Le service Trans'porte qui propose une offre de transport en porte à porte pour les personnes de plus de 70 ans et les personnes à mobilité réduite fonctionne à l'heure actuelle dans quatre zones distinctes.

Deux évolutions sont prévues en 2022 :

- L'expérimentation du biocarburant sur 3 véhicules du réseau régulier, pour un surcoût de l'ordre de 3 000 € HT ;

- La suppression du système zonal du service Trans'porte, qui fonctionnera dès lors sans restriction géographique (hors déplacements sur le périmètre du réseau régulier), à budget constant.

Le coût du contrat d'obligation de service public (OSP) conclu avec la Société Publique Locale (SPL) STGA s'établit à environ 1,3 millions d'euros, y compris les modifications susmentionnées. Ce coût sera amené à évoluer si les services doivent se développer ou être modifiés.

En investissement, des dépenses sont à prévoir pour l'aménagement du futur dépôt de bus avant le déménagement de ce dépôt. L'année 2022 sera principalement consacrée aux acquisitions foncières et aux études. Les travaux pourront éventuellement démarrer en fin d'année 2022. Le site actuel du dépôt, situé en centre-ville de Cognac (rue de Bellefonds), pourrait être vendu pour la réalisation d'un projet d'habitat.

Il est également prévu l'acquisition de 2 minibus, en remplacement de véhicules anciens, pour un budget de 270 000 € HT. Cette acquisition était initialement prévue en 2021, mais elle n'a pas pu intervenir en raison de la pénurie de semi-conducteurs ayant entraîné un arrêt des prises de commandes par le constructeur.

Enfin, l'investissement dans l'aménagement du réseau (toilettes conducteurs, mise en accessibilité des points d'arrêts, équipement en abribus, …) devra être poursuivi. Les travaux de mise en accessibilité des arrêts feront l'objet d'une nouvelle AP/CP, avec un montant de CP de l'ordre de 100 000 € HT pour 2022.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

3.3. La mise en œuvre des actions du Plan Global de Déplacement (PGD)

La mise en œuvre des actions prévues au PGD se poursuit. Les actions qui pourraient s'engager en 2022 sont les suivantes :

- L'élaboration du schéma cyclable communautaire par un bureau d'études retenu début novembre 2021, prévue tout au long de l'année 2022, permettant de définir les itinéraires à aménager, les actions d'accompagnement et de mettre en place un règlement d'intervention, pour une enveloppe de 40 000 € HT (projet subventionné par l'ADEME à hauteur de 24 000€) ;

- La réalisation d'aménagements cyclables en anticipation du schéma cyclable, afin de montrer l'engagement volontariste de Grand Cognac et ne pas faire de 2022 une « année blanche », notamment pour des opérations déjà matures portées soit par Grand Cognac sur les voiries communautaires (par exemple ZA de Merpins, évalué à 250 000 € HT) ;

- Le déploiement d'une première phase de 13 bornes électriques, via une maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Gama, pour un montant estimé à 150 000 € HT ;

- L'aménagement multimodal de la gare de Jarnac, qui reste à dimensionner en fonction des besoins : une étude sera menée en 2022, voire le commencement des travaux.

Il est à noter que dans le cadre du plan de relance, des financements de l'Etat pourraient être mobilisés sur ce type de projets.

Enfin, le travail avec le syndicat mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités, dont Grand Cognac est membre, se poursuivra également, notamment afin de développer l'intermodalité et de mener d'éventuelles actions en matière de mobilité avec les territoires voisins. Il est à noter que compte tenu de la montée en puissance des actions du syndicat mixte, la contribution des membres devrait augmenter sensiblement en 2022. Ainsi, la contribution de fonctionnement de Grand Cognac devrait avoisiner les 27 000 € en 2022 (contre 20 000 € les années précédentes), à laquelle s'ajoutera une contribution d'équipement de l'ordre de 22 000 €, permettant de financer les opérations de mutualisation de la billettique et l'amélioration des services multimodaux à disposition des usagers

4. Une politique de réduction des déchets

Le département de la Charente, au travers du syndicat départemental Calitom, s'est engagé dans un plan ambitieux de réduction des déchets de 20 % d'ici 2025. Grand Cognac s'est proposé d'être acteur sur son territoire des actions de prévention.

Cela se traduit d'une part par des actions éco-responsables au sein des services de Grand Cognac et d'autre part par un accompagnement des communes, des particuliers, des entreprises et du monde associatif dans la mise en œuvre d'actions visant à réduire la production de déchets.

Les actions prévues en 2022 sont les suivantes :

- Poursuivre l'accompagnement des communes à la réduction des déchets (mise en place du compostage, sensibilisation des agents, rappel des consignes de tri, mise en place de fonds de concours…)
- Mettre en place des actions de prévention dans l'ensemble des services de Grand Cognac avec plan d'actions 2022 (crèches, centres de loisirs, sites administratifs, …)

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- Développer le compostage collectif et en établissement dans le cadre de l'appel à projet tribio
- Participer à la création de plateformes de végétaux intercommunaux
- Poursuivre les parcours naturels éducatifs
- Maintenir le Pacte -10% auprès des entreprises du territoire avec l'accompagnement de Soltena
- Travailler sur l'élaboration d'une plateforme de réemploi.

Une enveloppe d'environ 150 000 € est prévue à cet effet.

Sur la fiscalité, le principe est de calculer la TEOM sur la base du montant de cotisation appelé par Calitom.

En 2021, le produit de la TEOM est de 8 843 465 €.

En 2022, Calitom annonce une hausse de sa cotisation de l'ordre de 10 à 15 € par habitant, ce qui peut générer une hausse du produit appeler par la TEOM de l'ordre de 770 000 € à 1 155 000 €.

Sur la base de 10€ par habitant, le produit de la TEOM pour 2022 serait de 9 670 000 €.

Par ailleurs, les premières estimations du montant de la redevance spéciale s'élèvent à 83 800 € à financer sur le budget principal.

5. Une politique de l'eau et de l'assainissement respectueuse de l'environnement et soucieuse de la qualité du service

Les services publics d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu. Ce financement implique d'équilibrer obligatoirement le budget en recettes et en dépenses, avec la difficulté de devoir gérer des budgets distincts en fonction des modes de gestion.

Les recettes générées pour l'activité devant en couvrir les dépenses, aucune subvention du budget général ne doit venir abonder le service.

Le travail de prospective financière débuté fin 2019, afin d'identifier les leviers d'optimisation et de consolidation sur le budget assainissement régie doit se poursuivre en 2022 afin de mettre en cohérence la stratégie tarifaire avec les investissements à venir. L'année à venir sera consacrée à l'étude de la fusion des budgets annexes assainissement collectif Régie et DSP pour une mise en œuvre dès l'exercice budgétaire 2023.

5.1. L'eau potable

- La tarification

La politique d'harmonisation tarifaire, initiée en 2018 sur 5 ans, va se terminer en 2022 avec l'atteinte du tarif cible établi à 1,652 € HT/m3 (part délégataire et part grand cognac cumulées).

Les recettes attendues en 2022 sont de l'ordre de 3 750 000 € HT.

En matière d'investissement les axes sont les suivants :

- Protéger et améliorer la qualité de l'eau

La communauté dispose de 29 captages sur son territoire et de 7 stations de traitement de l'eau.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

La non-conformité récurrente par rapport à des métabolites de pesticides implique de mettre en place une filière de traitement adaptée au niveau des stations de Jarnac, Merpins et Angeac Charente, pour un montant total de 3 000 000 € HT sur Merpins, 1 500 000 € HT sur Jarnac et 1 500 000 € HT sur Angeac Charente.

Il est également prévu de poursuivre la mise en œuvre des programmes Re-source 2019-2023 sur les aires d'alimentation des captages Grenelle (Houlette, Jarnac, Triac).

- Sécuriser la ressource en eau

L'absence d'interconnexion des ressources sur le territoire de Grand Cognac fragilise la continuité du service d'alimentation en eau potable en cas de pollution ou tout autre aléa.

L'année 2022 sera consacrée à la poursuite du projet d'interconnexion Jarnac-Triac pour un montant de 1 200 000 € HT mais également au lancement des études d'interconnexion Cognac-Merpins (950 000 € HT). La recherche de nouvelle(s) ressource(s) sera également lancée avec un montant pour cette année de 500 000 € HT.

- Maintenir le bon état du patrimoine

L'agglomération va poursuivre le programme de rénovation des réservoirs pour un montant de 653 000 € HT en 2022.

Pour le renouvellement, l'objectif est de renouveler 1% des réseaux soit 15 kms par an pour une enveloppe budgétaire de 2 500 000 € HT/an. Sous cet item sera traité la problématique des CVM (chlorure de vinyle monomère) sur une partie des réseaux des communes de Nercillac, Verrières et Châteauneuf.

5.2. L'assainissement collectif

- Tarification

La politique tarifaire est la même que pour l'eau avec cependant, une temporisation de l'harmonisation pour l'année 2022 (gel des baisses des services et augmentation des services vers le tarif cible établi à 2.143 € Ht/m3) afin d'étudier la faisabilité de fusion des budgets assainissement DSP et Régie.

Les recettes attendues en 2021 sont de l'ordre de 4 000 000 €.

En matière d'investissement les axes sont les suivants :

- Garantir la protection du milieu récepteur :

Lancement de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration de Cognac (estimation minimale des travaux à 15 000 000 € HT).

Lancement d'une étude de faisabilité pour le devenir des stations d'épuration de Chassors et de Sigogne (mutualisation, transfert vers la station de Jarnac, maintien du même nombre…) : 30 000 € HT.

- Maintenir le bon état du patrimoine

Les études diagnostiques des systèmes d'assainissement, obligatoires tous les 10 ans, vont se poursuivre sur les secteurs de Jarnac et Gensac la Pallue et seront lancées sur Segonzac, Hiersac, Cherves-Richemont et Mesnac pour un montant de 200 000 € HT.

La fin des premières études diagnostiques va permettre de mettre en œuvre les travaux les plus urgents identifiés. Un montant de 1 500 000 € HT est proposé pour assurer le renouvellement des réseaux d'assainissement en 2021.

AR Prefecture
016-200070514-20211215-D2021_363-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- Tarification

La politique tarifaire a été votée en 2018 dans une logique d'harmonisation des tarifs.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 300 000 € pour 2022.

- Activité de contrôle

Il est notamment envisagé pour 2022, de finaliser les premiers passages concernant les diagnostics de bon fonctionnement des installations non collectives et de planifier les deuxièmes passages.

- Mise à jour des zonages

Il est également prévu d'étudier l'actualisation des schémas directeurs et des zonages d'assainissement en lien avec le travail sur le PLUi.

6. La GEMAPI

La compétence est transférée aux 3 syndicats de bassins (Né, SYMBA et SYBRA).

Le service est financé par une taxe. La recette 2022 est estimée à environ 300 000 €.

L'année 2022 sera dédiée à la définition d'une stratégie politique et de gouvernance en matière de GEMAPI.